

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 22 SEPTEMBRE 2015
à 17 h 00
Compte rendu**

L'an deux mille quinze, le 22 septembre, à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, convoqué le 14 septembre 2015, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez sous la présidence de Christian TEYSSÉDRE, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, Maire de Rodez.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC⁽¹⁾, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Serge BORIES, Pierre BESSIERE, Christine BERNARDI⁽²⁾, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND, Jean BONNEVIALE, Raymond BRALEY, Monique BULTEL-HERMENT⁽³⁾, Bernard CALMELS, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Paul CHINCHOLLE, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Fabrice GENIEZ⁽⁴⁾, Dominique GOMBERT, Karim GUENDOUZI, Anne-Christine HER, Serge JULIEN⁽⁵⁾, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Maïté LAUR, Sylvie LOPEZ, Stéphane MAZARS⁽⁶⁾, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Patrice REY, Elisabeth ROMIGUIERE, Pascal PRINGAULT⁽⁷⁾, Jean-Philippe SADOUL, Nathalie SEPART-MAZENQ, Christian TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

Conseillers ayant donné procuration :

- Jacques BARBEZANGE	procuration à Christine BERNARDI
- Monique BUERBA	procuration à Karim GUENDOUZY
- Yves CENSI	procuration à Nathalie AUGUY-PERIE
- Jean-Louis CHAUZY	procuration à Anne-Christine HER
- Muriel COMBETTES	procuration à Pierre BESSIERE
- Gulistan DINCEL	procuration à Raymond BRALEY
- Marie-Noëlle TAUZIN	procuration à Patrice REY

Conseillers excusés non représentés :

- Arnaud COMBET
- Mathieu LEBRUN
- Marie-José MARTY

⁽¹⁾ Claude ALBAGNAC a été absent à partir de la délibération N° 150922-168-DL, intitulée « APPEL A PROJET Contrat de Structuration de poles touristiques territoriaux (Spôtt) : Signature de la convention » et a donné procuration à Christian TEYSSÉDRE pour voter en ses lieu et place jusqu'à la fin de la séance.

⁽²⁾ Christine BERNARDI a été présente à partir de la délibération N° 150922-160-DL, intitulée « Schéma de Mutualisation des Services entre la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres Rapport du Président (article L 5211-39-1 du CGCT) » et ce jusqu'à la fin de la séance.

⁽³⁾ Monique BULTEL-HERMENT a été absente à partir de délibération N° 150922-175-DL, intitulée « PROTOCOLE SPECIFIQUE POUR L'AFFECTATION DES « CEE COLLECTIVITES DU PROGRAMME HABITER MIEUX » 2014-2017 » et a donné procuration à Martine BEZOMBES pour voter en ses lieu et place jusqu'à la fin de la séance.

⁽⁴⁾ Fabrice GENIEZ a été absent à partir de la délibération N° 150922-185-DL intitulée « RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS ».

⁽⁵⁾ Serge JULIEN a été présent à partir de la délibération N° 150922-160-DL, intitulée « Schéma de Mutualisation des Services entre la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres, Rapport du Président (article L 5211-39-1 du CGCT) ».

⁽⁶⁾ Stéphane MAZARS a été absent à partir de la délibération N° 150922-185-DL intitulée « RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS » et a donné procuration à Florence CAYLA pour voter en ses lieu et place jusqu'à la fin de la séance.

⁽⁷⁾ Pascal PRINGAULT a été présent à partir de la délibération N° 150922-178-DL, intitulée « LOGEMENT SOCIAL Opération de quarante logements réalisée par la SA Polygone Commune d'Onet-le-Château – Les Costes Rouges Garantie des emprunts ».

Au cours de sa réunion, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a pris les délibérations suivantes :

150922-154 - DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire* ».

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, nomme Mme Marlène URSULE pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

150922-155 - DL - COMPTE RENDU DES DECISION DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2015-112-DP	Abrogation de la décision du Président n° 2014-083 et Régie de recettes instituée auprès du Service Pôle Aquatique du Grand Rodez
2015-113-DP	Prise en charge des frais de déplacements et de restauration pour l'agence RCR architectes, à l'occasion du premier anniversaire du musée Soulages
2015-114-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés dans les boutiques des musées du Grand Rodez (musée Soulages)
2015-115-DP	Signature d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de rénovation des installations thermiques du musée Denys-Puech
2015-116-DP	Abrogation de la décision du Président n° 2013-206 : régie de recettes instituée auprès du Service Pôle Aquatique et installée à la piscine Paul Géraldini
2015-117-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez (musée Soulages)
2015-118-DP	Titre d'accès gratuit pour la zone « remise en forme » du centre aquatique Aquavallon, accordé aux douze vainqueurs de la « Montée Piton »
2015-119-DP	Contrat de prêt à usage pour le prêt d'une partie de la parcelle cadastrée, Commune de Luc-La-Primaube section ZR n° 48
2015-120-DP	Prêt à usage, à titre gratuit, d'œuvres d'art pour le musée Soulages
2015-121-DP	Désignation d'un cabinet notarial pour régulariser, par acte authentique, l'acquisition d'une parcelle sise sur la Commune de Sainte-Radegonde
2015-122-DP	Autorisation donnée à la SATAR, exploitant le réseau Agglobus, de transporter gratuitement les usagers les 17 et 18 juillet 2015 à l'occasion de l'accueil du Tour de France à Rodez
2015-123-DP	Annule et remplace la décision n° 2015-095. Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez (musée Fenaille)
2015-124-DP	Contrat d'occupation temporaire des modules n°s 10 et 11 de la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la société TAP CONCEPT

2015-125-DP	Marché complémentaire, à bons de commandes concernant des préconisations architecturales portant sur la rénovation et la mise en valeur des commerces du Grand Rodez, avec l'entreprise SELARL LE 23
2015-126-DP	Marché relatif au système de gestion informatisée de l'aire d'accueil des gens du voyage de Planèzes
2015-127-DP	Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1111, Commune de Sébazac-Concourès
2015-128-DP	Désignation de l'étude Ladet-Teissier, notaires à Rodez, pour régularisation par acte authentique d'acquisition de parcelles en vue de la réalisation du pôle universitaire Saint-Eloi
2015-129-DP	Signature d'un acte de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section AI n° 164 Commune de Rodez
2015-130-DP	Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un valet d'écurie pour le domaine de Combelles, avec AGRI-POLE
2015-131-DP	Avenant n° 1 au marché de service n° 20152002 du 13 avril 2015 ayant pour objet de modifier le périmètre de l'étude confiée au prestataire en raison de la sortie des Communes de Baraqueville, Manhac, Camboulazet du périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez
2015-132-DP	Annule et remplace la décision du Président n° 2015-059. Assainissement secteur de Naujac : actes de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit du Grand Rodez
2015-133-DP	Assainissement secteur de Bel Air : acte de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit du Grand Rodez
2015-134-DP	Annule et remplace la décision du Président n° 2015-127. Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1972, et des parcelles cadastrées section A n° 1971 et n° 3052 Commune de Sébazac-Concourès
2015-135-DP	Désignation de la SCP Séguret, huissiers, dans le cadre des travaux de requalification de la ZAC de Combarel
2015-136-DP	Signature d'un marché à procédure adaptée et à bons de commande pour la prestation de nettoyage des toilettes du musée Soulages
2015-137-DP	Annule la décision du Président n° 2015-093. Avenant n° 3 au lot n° 12 : électricité du marché n° 2013 2 022 du 27 janvier 2014, ayant pour objet la prise en compte du coût du « relampage » ainsi que la sécurité de l'exploitation
2015-138-DP	Avenant N° 2 au lot N° 3 charpente et bardage bois concernant la construction d'un bâtiment de stockage des boues : constructions de bureaux et de vestiaires ainsi que fermeture d'un hangar existant
2015-139-DP	Contrat de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la société BIJOUTERIE ROUX PIERRE
2015-140-DP	Prise en charge de frais divers des participants à la 26 ^{ème} convention nationale de l'ADCF les 7, 8 et 9 octobre 2015
2015-141-DP	Avenant n° 1 au contrat d'assurance tous risques expositions, ayant pour objet de prendre acte de l'ajout de deux œuvres en dépôt au musée Soulages et de trois œuvres en dépôt au musée Denys Puech
2015-142-DP	Contrat de maintenance de copieurs avec la société SHARP Business Systems France
2015-143-DP	Avenant n° 1 au lot n° 13 : plomberie – VMC - chauffage du marché n° 2013 2 023 du 27 janvier 2014, ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires et non réalisés
2015-144-DP	Avenant n° 2 au marché n° 2013 2 012 du 27 janvier 2014, ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires
2015-145-DP	Avenant n° 2 au lot n° 8 : Serrurerie du marché n° 2013 2 018 du 27 janvier 2014, ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires et non réalisés
2015-146-DP	Avenant n° 3 au lot n° 8 : Serrurerie du marché n° 2013 2 018 du 27 janvier 2014, ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires
2015-147-DP	Convention de servitude de passage avec Electricité Réseau Distribution de France pour le passage sur les parcelles cadastrées, Commune d'Onet-le-Château, section AP n° 291, n° 331, n° 287, n° 289 et n° 293, d'une canalisation
2015-148-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez (musée Soulages)
2015-149-DP	Marchés avec divers prestataires pour les travaux de réaménagements de la salle de restaurant et création de locaux - Restaurant Universitaire de Camonil
2015-150-DP	Convention de communication de données de comptage avec ERDF

2015-151-DP	Remboursement des frais de géomètre engagés par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez dans le cadre des cessions des parcelles cadastrées section AC n° 355 et n° 356 Commune de Sainte-Radegonde
2015-152-DP	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux situés dans l'immeuble Burloup avec l'association « Les anneaux théâtre »
2015-153-DP	Avenant n° 1 au marché n° 2013 2 007 du 29 avril 2013 ayant pour objet de prendre en compte le coût définitif des travaux d'extension du réseau d'eaux usées dans le secteur des Grands Champs Commune de Sainte-Radegonde
2015-154-DP	Convention de prêt de deux œuvres appartement à la ville d'Avignon dans le cadre de l'exposition temporaire « Henri de Groux, le front de l'étrange » présentée au musée Fenaille
2015-155-DP	Cession de trois bennes aux Etablissements VIAROUGE
2015-156-DP	Contrat de maintenance de deux copieurs avec la société RICOH France SAS
2015-157-DP	Abrogation de la décision du Président n° 2014-165. Régie de recettes instituée auprès du Service développement économique et enseignement supérieur de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez
2015-158-DP	Avenant n° 2 avec l'Association du Mouvement Français pour le Planning familial, ayant pour objet de proroger la convention de mise à disposition d'un local situé au premier étage de l'immeuble Burloup
2015-159-DP	Avenant au contrat de maintenance AIS/14/M-SOULAGES-BILL-01 suite à l'acquisition de nouveaux matériels et licences de logiciel, avec la société IREC
2015-160-DP	Avenant n° 1 au marché n° 2012 2 001 du 20 avril 2012 ayant pour objet de prendre en compte l'établissement d'une attestation, à l'achèvement des travaux de construction neuve, relative au respect de la réglementation thermique 2012
2015-161-DP	Prorogation par voie d'avenant du contrat d'occupation temporaire de l'atelier n° 4, conclu avec la société PROTECT SYSTEM
2015-162-DP	Marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du foyer d'hébergement d'urgence avec le Cabinet DROIT DE CITE
2015-163-DP	Contrat de maintenance matériel et de service de transport de flux monétiques avec la société AFONE MONETICS
2015-164-DP	Prêt d'une œuvre à titre gracieux, appartenant aux collections du musée Fenaille au musée de la Vie Romantique, à l'occasion de l'exposition « Visages de l'Effroi, violences et fantastique de David à Delacroix (1789-1850) »
2015-165-DP	Prêt d'une œuvre à titre gracieux, appartenant aux collections du musée Fenaille au Forum antique, à l'occasion de l'exposition «Marguerite Yourcenar et l'empereur Hadrien »
2015-166-DP	Marché à procédure adaptée concernant le marché d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une ZAC sur le site du Champ Grand
2015-167-DP	Avenant n° 3 au marché n° 2011 1 001 du 23 mars 2011, ayant pour objet d'adapter la tranche conditionnelle n° 2 au programme approuvé en Conseil de communauté le 30 juin 2015
2015-168-DP	Avenant n° 4 au marché n° 2012 2 009 du 30/11/2012 ayant pour objet l'intégration de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires existants
2015-169-DP	Prise en charge de frais de déplacement pour un intervenant dans le cadre d'un temps d'échanges pour le lancement du Contrat de ville
2015-170-DP	Annule et remplace la décision du Président n° 2014-205. Signature d'un contrat de maintenance sur du matériel réseaux et voies avec la société SPIE COMMUNICATION
2015-171-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez (musée Soulagés)
2015-172-DP	Marché complémentaire de service pour un diagnostic environnemental complémentaire et mise à jour du plan de gestion sur l'ancien site « d'Auto Démolition » situé sur la ZAC de l'Estréniol
2015-173-DP	Cession d'un véhicule automobile
2015-174-DP	Marché à procédure adaptée pour une mission de programmiste pour la réalisation d'un équipement structurant sur Onet le Château
2015-175-DP	Marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre de rénovation des vestiaires du centre de secours
2015-176-DP	Marché à procédure adaptée pour une mission d'étude de rénovation urbaine pour le quartier des Quatre Saisons à Onet le Château

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 16 JUIN 2015

Numéros	Objet
150616-024-DB	POLE AQUATIQUE DU GRAND RODEZ : ADAPTATIONS – MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVALLON ET DE LA PISCINE PAUL GERALDINI
150616-025-DB	PERSONNEL - Adaptation du tableau des effectifs
150616-026-DB	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES
150616-027-DB	SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF : Nouveau règlement de service

REUNION DU 7 JUILLET 2015

Numéros	Objet
150707-028-DB	Z.A.C. DE BOURRAN : Cession de l'ancien héliport – partie de parcelle cadastrée section BD n° 576
150707-029-DB	PERSONNEL : Convention de mise à disposition avec la Commune de Luc-La-Primaube

Le Conseil du Grand Rodez prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
- * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,

en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

150922-156 - DL - CONTRAT REGIONAL UNIQUE 2015 – 2017/2020

Approbation

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

❖ Rappel

Le projet de contrat régional unique a fait l'objet d'une présentation au Conseil de Communauté du 30 juin dernier. Néanmoins, les services du Conseil Régional avaient indiqué que le document était encore susceptible d'évoluer en fonction des ajustements proposés par leurs soins.

Dans les faits, il s'agit essentiellement de modifications de formes rédactionnelles.

Sur le fond, quelques points méritent, semble-t-il, d'être relevés :

- page 21, article 4, 3^{ème} paragraphe : la Région ne soutiendra exclusivement que les projets d'investissement et, en conséquence, les schémas, études et programmes d'animation seront inéligibles ;
- page 27, où il est indiqué que « Conformément à la délibération prise par la Région en date du 9 juillet 2015, le « Grand Site Midi-Pyrénées » de Rodez bénéficiera des dispositifs d'intervention du Plan triennal de valorisation et d'aménagement des « Grands Sites Midi-Pyrénées » ;
- page 29, thématique 5 (mobilité multimodale), l'engagement de la Région Midi-Pyrénées à soutenir, hors Contrat de plan Etat-Région, l'opération de dénivellement des giratoires de la rocade de Rodez à hauteur de 2 M€ ;

- page 36, article 5 (dispositions spécifiques de l'action de la Région dans le cadre des contrats régionaux uniques), le montant de la dotation pluriannuelle de la Région pour la période 2015-2017 n'est plus indiqué dans l'attente de l'approbation de l'enveloppe du fonds des politiques territoriales et de sa répartition entre les agglomérations par l'assemblée délibérante du Conseil Régional (pour mémoire, dans la version du 12 juin 2015 examinée par le Conseil, le 30 juin dernier, elle était annoncée à hauteur de 3,55 M€) ;

❖ **Le contrat régional unique (CRU)**

Le contrat régional unique se substitue à la convention territoriale d'agglomération (*anciennement contrat d'agglomération*). Il sera signé par la Région Midi-Pyrénées et le Département de l'Aveyron qui a manifesté son intention de s'y associer.

Il sera conclu pour une période de 3 ans (2015/2017), à l'issue de laquelle une révision sera engagée pour permettre de prendre en compte le cadre d'intervention de la nouvelle Région fusionnée et les évolutions issues de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Le CRU a vocation à regrouper l'ensemble des interventions de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération, réunissant dans un même document ce qui, par le passé, était distinct : volet sectoriel et volet territorial.

Ainsi, en cohérence avec les fonds européens et le Contrat de Plan Etat – Région 2014 - 2020, les axes prioritaires d'intervention de la Région sont :

- 1 - L'éducation ;
- 2 - La formation professionnelle ;
- 3 - L'enseignement supérieur et la recherche ;
- 4 - Le développement économique (*y compris l'économie touristique*) et l'innovation ;
- 5 - La mobilité multimodale ;
- 6 - L'aménagement numérique du territoire ;
- 7 - La transition énergétique ;
- 8 - La transition écologique ;
- 9 - La politique de la ville, *dans le cadre de la géographie prioritaire définie par l'Etat* ;
- 10 - Le cadre de vie, plus particulièrement la protection patrimoniale en lien avec les secteurs sauvegardés, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), et les Grands Sites Midi-Pyrénées ;
- 11 - L'attractivité et les grands équipements culturels et sportifs, en lien avec les Grands Sites notamment,
- 12 – La rénovation énergétique et l'accessibilité des bâtiments publics.

Les dispositions spécifiques aux Contrats Régionaux Uniques :

- La Région présente dans chaque Contrat Régional Unique la territorialisation de son action, notamment dans les domaines de l'orientation et de la formation professionnelle,
- La Région maintient le principe d'une dotation pluriannuelle « dédiée » pour chaque Contrat Régional Unique sur la période 2015-2020.

Les montants de ces dotations pluriannuelles 2015-2020 sont définis sur la base des priorités ainsi retenues et sont fonction du nombre d'habitants, du potentiel financier agrégé (à hauteur de 75 %) et de l'effort fiscal agrégé (pour 25 %),

- La Région financera prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est communautaire.
- La Région souhaite que 30 % minimum des projets soutenus par elle concernent les territoires autres que celui de la ville centre de la communauté d'agglomération concernée.

- Si une maîtrise d'ouvrage communautaire n'est pas possible et dans l'hypothèse d'une maîtrise d'ouvrage communale pour des raisons dûment justifiées, l'aide de la Région sera conditionnée à l'apport d'un fonds de concours communautaire au moins équivalent à l'aide de la Région et modulée en fonction de la combinaison du potentiel financier (75 %), de l'effort fiscal (25 %) ;
- Hormis les projets relevant du CPER 2014/2020 et disposant à ce titre de critères spécifiques, le taux d'intervention de la Région variera de 10 % à 25 %, le taux de référence étant de 17,5 % et majoré ou minoré en fonction du potentiel financier agrégé et de l'effort fiscal agrégé de l'EPCI.

❖ Le contrat régional unique de l'Agglomération du Grand Rodez

L'article 1 précise l'objet du Contrat régional unique : mettre en œuvre le partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour :

- agir en priorité pour la croissance et l'emploi dans le territoire de l'agglomération du Grand Rodez en lien avec les territoires environnants,
- agir pour le renforcement de la cohésion territoriale notamment dans le cadre de la Politique de la Ville,
- agir pour l'attractivité et le rayonnement du territoire du Grand Rodez.

L'article 2 présente succinctement le bilan de la Convention Territoriale de l'Agglomération et l'action de la Région sur le territoire du Grand Rodez pour la période 2009/2014.

En préalable de l'article 3, « présentation de la stratégie territoriale de la Communauté d'agglomération », sont repris de manière brève les documents cadres dont la Communauté d'agglomération s'est dotée ces dernières années, ou est en voie de le faire, dans ses différents domaines de compétences. Ces derniers portent les projets structurants qui sont autant de perspectives d'avenir et de jalons à suivre, et se doivent de favoriser, à terme, la vie des habitants actuels et futurs.

La stratégie de développement de la Communauté d'agglomération est exposée en suivant pour la période 2015 – 2020.

Elle s'appuie sur la réflexion initiée au printemps 2014 et a pour ambition de positionner l'Agglomération au service de ses habitants au travers d'un projet de territoire visant à améliorer la qualité de vie et à conforter le cadre de vie tout en accroissant son attractivité.

Elle repose ainsi sur trois grands axes :

- Axe 1 : Conforter le développement de l'emploi, de la formation et de l'accessibilité du territoire ;
- Axe 2 : Favoriser et amplifier la cohésion sociale et territoriale ;
- Axe 3 : Un cadre de vie amélioré dans un environnement préservé ;

L'articulation de la stratégie territoriale de l'Agglomération avec les autres dynamiques territoriales (particulièrement le SCOT - Schéma de Cohérence Territoriale - et le PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - est exposée en conclusion de cet article 3).

Les autres articles du projet de contrat règlent, entre autres, les dispositions spécifiques d'intervention de la Région, la gouvernance du Contrat (article 7 - pilotage et suivi : Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi et Comité d'Orientation Stratégique et de Programmation à l'échelle de la zone d'emploi de Rodez), les pièces à fournir en appui des demandes d'aides (article 8), ...

A l'article 6, le Conseil Départemental de l'Aveyron indique que « les thématiques définies dans le cadre du présent contrat rejoignent les axes majeurs sur lesquels le Conseil Départemental sera appelé à définir ses nouvelles priorités en cohérence avec les compétences dévolues aux départements par la loi NOTRe. »

A l'annexe 1, figure, à titre indicatif, le programme d'actions pluriannuel du territoire qui reprend l'ensemble des projets qui pourront concourir sur les années 2015/2017 et 2018/2020 à répondre à l'ambition précédemment définie.

Il est important de noter que si l'inscription d'un projet dans le Contrat régional unique est essentielle pour que celui-ci soit inclus dans le partenariat liant les deux institutions, il ne vaut pas engagement de financement de la part des partenaires cosignataires. Ceux-ci détermineront leur niveau d'intervention auprès de chaque maître d'ouvrage sur la base d'un dossier dûment complété (cf. article 8 du Contrat) et conformément aux critères d'intervention en vigueur.

Le Bureau Orientations du 8 septembre 2015 a émis un avis favorable sur le projet présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le projet de Contrat Régional Unique 2015-2017/2020, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**150922-157 - DL - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RODEZ
Rénovation du stade d'athlétisme de Vabre
Approbation du versement d'un fonds de concours à la
Commune de RODEZ**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

La commune de Rodez a fait une de ses priorités le soutien aux associations sportives ainsi que l'accès au sport des habitants. Au-delà des aides financières directes, la ville de Rodez s'est engagée dans un programme de construction et de réhabilitation de ses équipements sportifs.

Dans ce cadre, les élus ruthénois souhaitent procéder à la rénovation du stade d'athlétisme de Vabre, la piste étant devenue obsolète (elle a été créée en 1971) voire dangereuse à la pratique et l'étendre à cette occasion de 6 à 8 couloirs. Par ailleurs, il s'agira de repositionner les sautoirs (hauteur, perche, longueur et triple saut) et de porter la piste de vitesse à 140 mètres.

Ces travaux permettront à leur terme d'accueillir des compétitions interrégionales. En outre, cet équipement sera, non seulement, mis à disposition des clubs, mais aussi, des écoles, collèges et lycées. Il est à noter que seuls deux équipements de ce niveau existent en Aveyron, à Millau et à Rodez.

L'ensemble des dépenses nécessaires à cette rénovation est estimé à 916 000 €. Le plan de financement estimatif initial de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre et travaux	916 000	Etat (CNDS)	150 000	16,37 %
		Conseil Régional ¹	100 000	10,92 %
		Conseil Départemental	150 000	16,37 %
		Grand Rodez ²	100 000	10,92 %
		Commune de Rodez	416 000	45,42 %
TOTAL	916 000	TOTAL	916 000	100 %

1 : les critères de la Région précisent que le plafond de dépense éligible est de 500 000 €HT et que le taux d'intervention variera de 10% à 25% en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal de la commune maître d'ouvrage. Un taux d'intervention de 20% est sollicité, soit 100 000 € (= 500 000 € x 20%) ;

2 : compte tenu des critères d'intervention de la Région, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est tenue d'apporter une aide financière au moins équivalente à celle de la Région.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a été sollicitée par la Commune de Rodez pour le versement d'un fonds de concours de 100 000 € pour la réalisation de cette opération (courriers des 18 février et 14 avril 2015).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire du Grand Rodez, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Rodez à hauteur de 100 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2015 (chapitre 204, article 2041412, fonction 412).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président du Grand Rodez, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'un fonds de concours de 100 000 € à la Commune de Rodez pour la rénovation du stade d'athlétisme de Vabre, selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

150922-158 - DL - REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE LA ROQUE

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Le gymnase de la Roque est un bien d'intérêt communautaire réservé à la pratique de l'éducation physique et sportive pendant le temps scolaire et à la pratique sportive hors du temps scolaire.

Cet équipement est essentiellement mis à la disposition du lycée La Roque et des associations sportives locales pour pratiquer des activités adaptées à leurs spécificités. Il connaît une fréquentation importante et de nombreuses dégradations, volontaires ou non, sont régulièrement constatées.

Dans le but de déterminer les conditions d'utilisation du gymnase, d'assurer la sécurité des personnes qui l'utilisent, de garantir la pérennité de l'équipement et de mettre chacun face à ses responsabilités, il a été décidé d'établir un Règlement Intérieur (joint à la présente délibération).

Un exemplaire sera remis à chaque responsable d'organisme utilisateur. Il sera également affiché aux endroits prévus à cet effet, personne ne pourra ainsi se prévaloir de l'ignorer.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le règlement intérieur du Gymnase intercommunal de La Roque ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**150922-159 - DL - APPROBATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL ARPE MIDI-PYRENEES
ET RENONCEMENT AU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

RAPPORTEUR : M. Pierre BESSIERE

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006. Selon le Code général des collectivités territoriales, Les SPL revêtent donc la forme d'une société anonyme régie par le livre II du Code de commerce et sont soumises à son titre II.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a décidé de participer avec 41 autres collectivités à la création de la Société Publique Locale ARPE Midi-Pyrénées par délibération du 16 décembre 2014 à hauteur de 50 parts et dispose à ce titre d'un siège à l'Assemblée spéciale.

La SPL, ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code du commerce et des sociétés, a ainsi été constituée le 14 janvier 2015 avec un capital social de départ de 458 300 €.

Lors de la préparation de la SPL en 2014, quelques collectivités n'ont pas pu délibérer à temps pour entrer au capital et faire partie des premiers actionnaires.

Il est donc proposé de permettre à ces collectivités de Midi-Pyrénées de rejoindre la SPL en cours d'année 2015, via une augmentation du capital social.

Le capital social de départ peut être augmenté par l'arrivée d'un nouvel actionnaire conformément à la loi et aux statuts de la SPL ARPE-Midi-Pyrénées, sous réserve :

- que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales,
- que les collectivités actionnaires donnent leur accord,
- que les collectivités actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription.

Les 5 collectivités concernées sont les suivantes et représentent une augmentation de capital de 10 200 €.

Collectivité	Montant en €	Nombre d'actions
Communauté de communes du Pays de Pamiers	2 500	25
Communauté de communes du Haut-Comminges	2 500	25
Communauté d'agglomération du Grand Auch	2 500	25
Parc naturel régional des Grands Causses	2 000	20
Commune de Roquesérière	700	7
TOTAL	10 200	102

L'article 8 des statuts de la SPL ARPE Midi-Pyrénées et l'article L225-129 du Code de commerce donnent ensemble compétence à l'assemblée générale extraordinaire pour procéder à l'augmentation de capital de la SPL, à condition que les actions émises « soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales », conditions évidentes au regard des statuts de SPL.

L'article L225-127 du Code de commerce précise que « le capital social est augmenté (...) par émission d'actions ordinaires » ; l'article L225-129 que l'assemblée générale extraordinaire statue sur rapport du conseil d'administration et sur rapport du commissaire aux comptes.

Conformément à l'article R225-114 du même code, le conseil d'administration de la SPL devra donc adresser un rapport à l'assemblée générale extraordinaire comportant obligatoirement les éléments suivants :

- Le montant de l'augmentation de capital envisagé ainsi que son motif,
- Le nom des attributaires des nouveaux titres de capital émis ainsi que le nombre précis de titres leur étant nominativement attribués.

Le rapport exposera en conséquence les motifs de suppression du droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires existants lorsqu'une société anonyme augmente son capital social.

Le conseil d'administration portera également agrément de transmission des nouvelles actions aux différentes collectivités territoriales entrantes, en prenant soin de vérifier chaque fois que leur organe délibérant respectif aura valablement décidé l'entrée au capital de la SPL à la valeur nominale des actions (art 14 des statuts). La délibération correspondante doit avoir été régulièrement transmise en préfecture et avoir date certaine.

De plus, l'augmentation de capital social portant nécessairement modification des statuts en matière de répartition du capital, chacun des organes délibérant des actionnaires actuels de la SPL devra approuver l'émission de nouveaux titres, ainsi que leur attribution nominative à de nouvelles collectivités territoriales (article 38 des statuts).

Toutes ces conditions réunies, l'assemblée générale extraordinaire pourra alors valablement arrêter l'augmentation du capital de la SPL, en réservant un nombre de titres précis à chacun des nouveaux entrants (art L225-143 et L225-135 du Code de commerce).

Matériellement, les titres de capital nouveaux seront émis au montant nominal actuel, soit 100 € l'unité (art L225-128 du Code de commerce) et leur libération devra être immédiate. Quant à la souscription, elle sera constatée par bulletin de souscription (art 225-143 du même code). Pour le Grand Rodez, le nombre de parts demeure identique (50 actions).

Enfin, le nombre d'administrateurs étant limité à 18 en vertu de l'article L225-17 du Code de commerce, les actionnaires qui entrent au capital de la SPL ne pourront bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration, mais ils pourront être censeurs et seront représentés par les représentants élus par l'assemblée spéciale.

L'augmentation de capital ainsi proposée conduirait à la nouvelle répartition de l'actionnariat suivante :

Dept.	Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	%
	Région Midi-Pyrénées	362 500	3 625	77,37%
12	Communauté d'agglomération du Grand Rodez	5 000	50	1,07%
31	Communauté d'agglomération du Sicoval	5 000	50	1,07%
31	Communauté d'agglomération du Muretain	5 000	50	1,07%
46	Communauté d'agglomération du Grand Cahors	5 000	50	1,07%
65	Communauté d'agglomération du Grand Tarbes	5 000	50	1,07%
81	Communauté de communes Tarn & Dadou	5 000	50	1,07%
82	Communauté d'agglomération du Grand Montauban	5 000	50	1,07%
81	Communauté d'agglomération de l'Albigeois	5 000	50	1,07%
32	Conseil départemental du Gers	3 500	35	0,75%
9	Conseil départemental de l'Ariège	3 500	35	0,75%
9	Communauté de communes du Pays de Pamiers	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Saint-Gaudinois	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Pays de Luchon	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Canton de Cazères	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Haut-Comminges	2 500	25	0,53%
32	Communauté d'agglomération du Grand Auch	2 500	25	0,53%
32	Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	2 500	25	0,53%
32	Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	2 500	25	0,53%
32	Communauté de communes Grand Armagnac	2 500	25	0,53%
46	Communauté de communes du Grand - Figeac	2 500	25	0,53%
81	Communauté de communes du Rabastinois	2 500	25	0,53%
81	Communauté de communes du Carmausin-Ségala	2 500	25	0,53%
81	Communauté de communes Centre Tarn	2 500	25	0,53%
31	Ville de Colomiers	2 000	20	0,43%
65	Ville de Tarbes	2 000	20	0,43%
9	Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises	2 000	20	0,43%
12	Parc naturel régional des Grands Causses	2 000	20	0,43%
46	Parc naturel régional des Causses du Quercy	2 000	20	0,43%
9	Syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège	1 000	10	0,21%
31	Ville de Roques-sur-Garonne	1 000	10	0,21%
31	Ville de Portet-sur-Garonne	1 000	10	0,21%
31	Ville de Ramonville-Saint-Agne	1 000	10	0,21%
31	Ville de Saint-Orens de Gameville	1 000	10	0,21%
31	PETR Pays du Sud Toulousain	1 000	10	0,21%

31	Syndicat mixte SCOT du Nord Toulousain	1 000	10	0,21%
31/34	PETR du Pays Lauragais	1 000	10	0,21%
46	Ville de Figeac	1 000	10	0,21%
65	PETR du Pays Val d'Adour	1 000	10	0,21%
65	Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	1 000	10	0,21%
81	Ville de Carmaux	1 000	10	0,21%
82	PETR du Pays Midi-Quercy	1 000	10	0,21%
65	Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	700	7	0,15%
65	Communauté de communes Gavarnie - Gèdre	700	7	0,15%
31	Ville de Paulhac	700	7	0,15%
31	Ville de Roquesérière	700	7	0,15%
81	Ville du Séquestre	700	7	0,15%

468 500

4 685

La procédure d'augmentation du capital de la SPL et le rapport adressé à l'assemblée générale extraordinaire ont été validés par son conseil d'administration du 1^{er} juillet 2015.

Le Bureau Orientations du 8 septembre 2015 a émis un avis favorable sur le projet présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'entrée au capital de la Société Publique Locale dénommée SPL ARPE Midi-Pyrénées aux conditions définies ci-dessus, des 5 collectivités suivantes : Commune de Roquesérière, Communauté de communes du Pays de Pamiers, Communauté de communes du Haut-Comminges, Communauté d'agglomération du Grand Auch, Parc naturel régional des Grands Causses ;**
- **renonce au droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires ;**
- **approuve la nouvelle répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante des actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.**

**150922-160 - DL - SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES
Rapport du Président (article L 5211-39-1 du CGCT)**

RAPPORTEUR : M. le Président

Les lois de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 10 décembre 2010, de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (Maptam) du 27 janvier 2014, et plus récemment NoTre du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ont engagé un mouvement de généralisation et de rationalisation de l'intercommunalité ayant pour objectif de renforcer l'intégration entre les communes et leur intercommunalité constituant désormais le bloc communal. Afin de conforter ce mouvement, la loi RCT **prévoit l'obligation d'adopter un schéma de Mutualisation des Services avant le 31 décembre 2015 à mettre en œuvre tout au long du mandat.**

Le cadre juridique et la procédure

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement et ceux de ses communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.* »

Le Projet de Schéma de Mutualisation des services établi par le Président doit être transmis **pour avis** aux communes qui disposent **d'un délai de trois mois pour se prononcer**. En l'absence d'avis émis dans les trois mois, celui-ci est réputé favorable.

Le schéma de Mutualisation des services sera présenté à l'adoption du conseil de communauté avant le 31 décembre 2015. Il sera également soumis à l'avis du Comité Technique de la Communauté d'agglomération.

Il ressort du dispositif législatif que le Schéma de Mutualisation des Services n'est pas prescriptif mais qu'il constitue un document cadre formalisant la volonté de la Communauté et de ses Communes membres de s'engager sur la voie de la mutualisation dans des secteurs identifiés. Cet outil peut par ailleurs être modifié ou complété en cours de mandat selon la même procédure que son adoption.

L'article L 5211-39-1 *précité* du CGCT précise par ailleurs que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit lors de chaque Débat d'Orientations Budgétaires ou, à défaut au moment du vote du budget, faire une communication sur l'état d'avancement du Schéma de Mutualisation des Services. Cette communication sera l'occasion d'un débat permettant d'aborder les réalisations et les points d'amélioration à engager.

Un Schéma de Mutualisation des Services : éléments de contexte et enjeux

Le schéma de Mutualisation des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et de ses Communes membres a pour vocation, dans un contexte global marqué par la mutation de l'organisation territoriale et par les contraintes financières majeures pesant sur les communes et les intercommunalités, de **fixer un cadre général d'orientations pour la période 2016-2020** ayant pour objectifs la mise en commun de moyens, la rationalisation de la dépense publique et l'optimisation des ressources et des compétences au service d'un projet de territoire.

L'élaboration du Schéma de Mutualisation des Communes et de la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans un contexte de tensions budgétaires liées à la baisse des dotations de l'Etat et à l'augmentation constante du Fonds de Péréquation intercommunal et Communal, mais également de demandes en services et en investissements locaux de la part de la population. L'enjeu du schéma de mutualisation est d'apporter **une réponse organisationnelle, qui participe à l'amélioration de l'efficacité de l'action publique ainsi qu'à la réalisation d'économies d'échelles** permettant de préserver la capacité à agir et à investir des communes et de l'intercommunalité.

Reposant sur la volonté des communes, le schéma de Mutualisation des Services de Rodez Agglomération et de ses communes traduit leur **engagement à renforcer leur coopération au service d'un territoire solidaire pour trouver les marges de manœuvre qui permettent d'assurer la mise en œuvre du projet de développement du territoire pour :**

- conforter l'emploi, la formation et l'accessibilité du territoire,
- favoriser la cohésion sociale et territoriale,
- préserver un cadre de vie de qualité.

Il s'appuie également sur un **principe de participation financière** des communes à la mutualisation. Ce principe trouvera sa traduction dans l'établissement de mécanismes financiers destinés à accompagner les différentes formes de mutualisation qui seront retenues : services communs, mises à disposition des biens ou de services, prestations de services notamment et qui permettront de mesurer l'impact financier du choix réalisé.

L'instauration par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (article 55) d'un coefficient de mutualisation des services a pour vocation à constituer un mécanisme incitatif à la mutualisation des services. L'article précité de la loi renvoie cependant à un décret non paru à ce jour relatif aux modalités de calcul de ce coefficient et à son impact sur la Dotation Globale de Fonctionnement.

Enfin, le retrait des Communes de Baraqueville, Manhac et Cambouzalet de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à compter du 1^{er} janvier 2016 constitue également un élément du contexte local à prendre en compte. Cela a conduit à élaborer un projet de Schéma de Mutualisation des Services portant sur les huit Communes qui composeront la Communauté d'Agglomération à cette même date. Le projet de Schéma sera toutefois adressé pour avis aux trois communes dans la mesure où son adoption interviendra avant le 31 décembre 2015.

La démarche d'élaboration du schéma de Mutualisation des services : une démarche conduite par les Maires

La préparation du projet de schéma de mutualisation a fait l'objet d'une démarche associant les élus et les cadres du territoire. Cette démarche a démarré en janvier dernier avec la décision de la Communauté d'Agglomération de s'adjoindre les services d'un Cabinet extérieur, le cabinet Espélia, pour accompagner le projet.

En Février, la démarche était lancée par des réunions avec les élus en Bureau et en commission, les Directeurs Généraux des Services des communes et les Cadres, ainsi que les représentants du personnel, dont l'objectif était d'informer et de sensibiliser à la mutualisation des services.

Les 11 et 12 Mars était organisé un séminaire des Maires et de leur proche collaborateur duquel a émergé les domaines prioritairement souhaités pour être mutualisés. Cela a donné lieu dans les domaines identifiés à cette occasion, à la réalisation d'un diagnostic à partir de l'exploitation des données communales et intercommunales et d'entretiens avec les cadres des trois plus grandes collectivités.

Plusieurs rencontres des Maires du territoire en juillet et en septembre ont permis de sceller l'accord des communes sur les principes généraux de la mutualisation ainsi que sur les domaines et activités destinés à être mutualisés de 2016 à 2020, formalisés dans le document soumis à l'avis du Conseil de communauté.

L'ensemble des acteurs a également été informé du projet de schéma de Mutualisation et des orientations politiques qu'il contient.

Le contenu du Schéma de Mutualisation : le choix des domaines et activités à mutualiser (cf. document ci-annexé).

Le schéma de Mutualisation de la Communauté d'Agglomération et de ses Communes membres distingue deux grandes catégories de domaines à mutualiser :

- **les fonctions support, exercées par des services assurant des missions transversales en appui aux activités opérationnelles ;**
- **des domaines opérationnels ou en lien avec les politiques publiques locales exercées soit par la communauté d'agglomération soit par les communes, soit par l'une et l'autre.**

Ces fonctions et domaines pourront être mutualisés selon des formes juridiques diverses telles que le service commun, la prestation de services, la convention de mise à disposition de services par exemple, qu'il conviendra de déterminer en fonction des objectifs à atteindre et du cadre réglementaire de l'activité. La mise en œuvre de la mutualisation dans chacun des domaines sera soumise à décision de chaque assemblée délibérante.

Au-delà des domaines identifiés dans le projet de schéma, il convient de relever l'existence de formes de mutualisation antérieures à la démarche de mutualisation. Le territoire offre en effet des exemples de pratiques déjà anciennes de mutualisation traduisant une volonté d'agir ensemble dans le but notamment de réaliser des économies ou de rendre un service public efficace et de qualité.

On notera le recours à des formes d'achat groupé mis en œuvre régulièrement mais également l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol pour le compte des communes par un service de la Communauté d'agglomération mis à disposition de ces dernières.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport du Président sur le projet de schéma de mutualisation des services ;**
- **autorise M. le Président à transmettre le rapport pour avis aux communes membres, pour que les Conseils Municipaux se prononcent, en application de l'article 52-11-39-1 du C.G.C.T. ;**
- **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**150922-161 - DL - CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2015 / 2020 - VOLET MOBILITE MULTIMODALE
PROJET DE CONVENTION D'APPLICATION DU VOLET ROUTIER EN AVEYRON
Approbation de la convention ; autorisation de signature**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

L'État, la Région, le Conseil départemental de l'Aveyron et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez ont convenu de soutenir la modernisation du réseau routier dans l'Aveyron en achevant le Programme de Modernisation des Itinéraires Routiers (PDMI) et en poursuivant l'amélioration du réseau routier structurant en initiant de nouvelles opérations.

Dans le cadre du CPER sur la période 2015/2020, il est prévu notamment la réalisation des études, acquisitions foncières et premiers travaux de dénivellation des carrefours giratoires de la rocade de Rodez - RN88. Les travaux seront réalisés en maîtrise d'ouvrage Etat.

Le projet de convention d'application du programme routier en Aveyron du Contrat de Plan Etat-Région 2015 – 2020, joint en annexe, définit le cadre des engagements pour la mise en œuvre des opérations prévues au programme routier du CPER ainsi que les modalités de financement et de suivi.

Outre l'objet et les modalités de financement, la convention définit également les modalités de pilotage et d'information relatives aux opérations ci-dessus exposés.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 48

Abstention : 1

Pour : 46 } procurations comprises

Contre : 1

- **approuve le projet de convention d'application joint ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention et tout document à intervenir à cet effet.**

**150922-162 - DL - AGGLOBUS - RENOUELEMENT DU SYSTEME DE BILLETTIQUE
PLAN DE FINANCEMENT – LANCEMENT D’UNE CONSULTATION**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de changement du système billettique du réseau Agglobus et autorisé le lancement de la procédure d’appel d’offre afférente.

L’objectif est de mettre en place un système interopérable avec les autres réseaux de transports adhérents à la charte d’interopérabilité régionale de Midi-Pyrénées (Pastel).

Le travail de rédaction du cahier des charges pour la consultation est en cours de finalisation.

Après analyse des différentes options, il apparaît plus intéressant pour le Grand Rodez d’attribuer cette prestation par le biais de la centrale d’achat AGIR. En effet, cette dernière va lancer durant l’automne une consultation permettant aux réseaux de transports de bénéficier d’un système standard ce qui limitera les coûts.

De plus, le cahier des charges de la consultation de la centrale prévoit que les mises à jour soient incluses dans le contrat pour une durée de 5 ans minimum. Ceci permet qu’en cas de problème constaté sur un réseau ou d’évolution demandée par un réseau, les solutions trouvées par le fournisseur sont déployées sur l’ensemble des réseaux membres du groupement sans coût supplémentaire.

Il est donc proposé de ne pas donner suite à la procédure telle qu’autorisée en décembre 2014 et de lancer la consultation dans le cadre de la centrale d’achat.

Parallèlement, cette opération est finançable dans le cadre du FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne (Axe III – Objectif spécifique 7 – Action 1), par l’Europe et dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région (volet mobilité multimodale) par la Région Midi-Pyrénées.

Aussi, le plan de financement proposé est le suivant :

- Europe : 50 %
- Région Midi-Pyrénées : 20 %
- Grand Rodez : 30 %

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l’unanimité :

- **approuve :**
 - o **le lancement de la consultation par le biais de la centrale d’achat AGIR ;**
 - o **le plan de financement de l’acquisition et de la mise en œuvre du nouveau système billettique ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **solliciter les financements auprès des partenaires ;**
 - o **signer tout document nécessaire à la consultation et l’attribution du marché ainsi que tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.**

**150922-163 - DL - POLE D’ECHANGES SECONDAIRES DE LA MOULINE
Transfert de l’ouvrage**

Rapporteur : M. Michel GANTOU

Dans le cadre du Plan Global de Déplacements de l’agglomération, le Grand Rodez a programmé diverses opérations et réalisé notamment l’aménagement d’un pôle d’échanges secondaires à la Mouline sur un terrain appartenant à la Commune de Rodez, dans la perspective d’un classement ultérieur de cet espace dans le domaine public communal.

Cet équipement, principalement dédié aux transports scolaires, comprend 12 arrêts répartis en 3 lignes de quais parallèles. L'entrée unique se fait par la RD 212 E et la sortie, également unique, s'opère sur la RD 84 (le carrefour giratoire de La Mouline autorisant toutes les possibilités d'échanges au moyen de mouvements de circulation en tourne à droite uniquement). Les accès riverains sont préservés. 3 abribus sont implantés en tête de quai (voir plan ci-joint).

Il convient de procéder au transfert de ces ouvrages dans le patrimoine de la Commune de Rodez.

Un projet de procès-verbal de remise d'ouvrages et un projet de Convention portant transfert d'ouvrages sont désormais proposés dont l'objet est d'arrêter les modalités de transfert du patrimoine de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à la Commune de Rodez des ouvrages constituant ce pôle d'échange secondaire à la Mouline.

A compter de ces signatures, la Commune de Rodez assurera la gestion et l'entretien des ouvrages ainsi transférés.

S'agissant des sinistres en cours ou qui viendraient à être déclarés jusqu'à la date du transfert des ouvrages concernés, Il est précisé que les frais correspondants seront pris en charge par le Grand Rodez. La remise en état de ces mêmes ouvrages par la Communauté d'agglomération pourra être différée dans le temps en raison des contraintes liées aux expertises et aux assurances.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **le transfert, dans le patrimoine de la Commune de Rodez, du pôle d'échange secondaire de La Mouline ;**
 - o **le procès-verbal et la convention ;**
- **autorise M. le Président à signer le procès-verbal et ladite convention ainsi que tout autre document à intervenir à cet effet.**

**150922-164 - DL - HAUT DEBIT
RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE NET GRAND RODEZ
EXERCICE 2014**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Dans le cadre de la réalisation et de la gestion du réseau Haut Débit déployé pour le compte de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, le délégataire Net Grand Rodez a transmis son rapport d'activités conformément aux articles 30 et 31 de la convention de délégation de service public en date du 12 juillet 2007.

Rappel des caractéristiques du réseau :

- 3 antennes relais WIMAX (Sainte Radegonde, Druelle, Le Monastère),
- Fibre optique : 20 liens, 180 chambres, 61 347 ml de fibre déployée.

1) Compte-rendu technique

a. Travaux

Pas de travaux spécifiques réalisés en 2014, les travaux du premier établissement étant terminés depuis 2009.

b. Compte rendu commercial

Les outils de la commercialisation

En 2014, Net Grand Rodez a consolidé sa relation avec l'ensemble des opérateurs présents sur le réseau.

Pour les opérateurs professionnels, sont cités :

- **Adista**
- **Completel (filiale de Numéricâble)** : restructuration importante suite à l'acquisition de Numéricâble par SFR. Force commerciale locale amoindrie
- **Nerim**
- **Obiane**, filiale d'Orange : nouveau lien avec l'IFSI, études engagées pour le programme ASTER 6 (lycées, collèges), ainsi que pour IUFM, IUT
- **SFR Business Team** : signatures de 7 contrats, parmi lesquels RAGT, Transport Combemale, Unicor, Ets Magarinos
- **Bouygues Entreprise** : Mairie d'Onet le Château
- **E-Téra**

Pour les opérateurs Grand Public, sont cités :

- Ozone
- Wibox : parc clients local revendu à Ozone

Plusieurs démarches commerciales et informations ont été lancées en 2014, telles que la réalisation de documents promotionnels, mailings, sponsoring aux clubs de sport...

Quelques faits commerciaux marquants : Bouygues Télécom Entreprise intègre la DSP, (premier client : Mairie d'Onet le Château), la Communauté d'agglomération du Grand Rodez retient ADISTA pour le lien fibre noire avec le CTC, mise en place de la fibre noire Unicor.....

Net Grand Rodez fait réaliser sur la DSP, via les différents opérateurs, plus de 30 cotations, essentiellement pour des entreprises (4 en fibre noire, 28 en FTTB).

Le bilan de la commercialisation

Fin 2014, le portefeuille client-fournisseur pour l'accès Grand Public (WIMAX) est de 29 clients (Ozone), en baisse sensible liée au retrait de Wibox et de 3 clients pour le WIMAX pro chez Complétel.

L'offre fibre optique (bande passante) compte 37 liens bandes passantes fibre optique, soit une augmentation significative de 12 liens par rapport à 2013 (7 pour SFR, 2 Adista, 1 Obiane, 1 Bouygues Telecom, 1 Complétel).

2) Compte-rendu financier

Le compte de résultat 2014 laisse paraître un déficit de 541 007 €, en très forte baisse depuis 2013 (- 29 %) lié essentiellement à l'augmentation des produits d'exploitation (chiffre d'affaires en augmentation de 117 %).

Ce déficit reste imputable à des charges d'exploitation encore trop élevées, malgré une diminution de celles-ci de 4 % (baisse de la dotation aux amortissements, la société n'a plus de salarié).

Net Grand Rodez indique que l'amélioration significative de ces résultats résulte :

- d'une forte collaboration technique et financière entre Net Grand Rodez et la collectivité,
- de l'arrivée sur la DSP de nouveaux FAI,
- du rôle de plus en plus important de prescripteur des entreprises clientes auprès du tissu économique local.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez prend acte du rapport d'activités présenté par la Société Net Grand Rodez au titre de l'exercice 2014.

150922-165 - DL - RESEAU CABLE DU GRAND RODEZ
Rapport de gestion - exercice 2014
Société NUMERICABLE

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.1411-3 du Code Général des collectivités Territoriales, la société NUMERICABLE, délégataire du réseau câblé du Grand Rodez, présente le rapport annuel de gestion 2014 de ce service public.

L'établissement et l'exploitation du réseau câblé du Grand Rodez ont été confiés par contrat de concession du 7 juin 1993 à la société Aveyron Videopole pour une durée de 30 ans. Par suite de l'acquisition de la société Aveyron Videopole et de l'ensemble de ses filiales, la société UPC France s'est substituée aux droits et obligations de celle-ci. La société UPC France a changé de dénomination sociale pour devenir NOOS, puis NUMERICABLE en 2007, pour intégrer désormais en 2014 le groupe Numéricâble-SFR. Le chiffre d'affaire du Groupe NUMERICABLE-SFR s'établit en 2014 à 11,4 milliard d'euros, il réunit 11 800 collaborateurs. Il est le principal opérateur français et leader du marché très haut débit en France. La société s'est fortement restructurée, et expose avoir pris diverses mesures aptes à répondre aux différents dysfonctionnements constatés en matière d'exploitation du réseau (54 évènements ont été constatés par la société en 2014, soit un taux de disponibilité du service affiché de 99,95 % et une durée moyenne de rétablissement de 9 heures).

Comme indiqué dans le rapport d'activité présenté par la société, au 31 décembre 2014, le réseau câblé du Grand Rodez dessert 16 962 foyers raccordables (38 nouvelles prises par rapport à 2013), dont 441 prises effectivement raccordées commercialement au réseau au titre des abonnés individuels (- 17 % par rapport à 2013), sachant que le nombre d'abonnés collectifs est de 2 734 (- 2,6 % par rapport à 2013).

Le compte rendu financier succinct fourni (comptabilité analytique) pour 2014 fait apparaître un montant total des charges d'exploitation de 807 000 €, pour un montant total des produits d'exploitation de 266 000 €, soit un résultat d'exploitation (hors résultat financier et résultats exceptionnels) de - 541 000 €. En incluant les résultats financiers et les résultats exceptionnels, les pertes de l'exercice s'élèvent à - 583 000 € (elles s'établissaient à - 552 000 € en 2013). Les dépenses d'investissement réalisées par la société sur le réseau se sont élevées à 15 000 € en 2014.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez prend acte du rapport de gestion du réseau câblé du Grand Rodez présenté par la société NUMERICABLE pour l'exercice 2014 (cf. document figurant en annexe).

150922-166 - DL - S.A.E.M.L. « SEM 12 »
Rapport de gestion exercice 2014

RAPPORTEUR : M. le Président

Comme le prévoient les textes en vigueur (Loi du 07 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002) relatifs aux Sociétés d'Economie Mixte, celles-ci doivent, au minimum une fois par an, présenter un rapport écrit sur leur situation aux collectivités locales représentées au sein de leur Conseil d'Administration.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEM 12 s'est réunie afin d'approuver les comptes de l'exercice écoulé 2014 tels qu'ils sont présentés en annexe.

L'analyse du bilan et du compte de résultat 2014 de la SEM 12 visualise une situation où les équilibres financiers ne sont plus assurés. Le fonds de roulement de la SEM est négatif et par conséquent ne finance plus l'exploitation de la société. Le résultat net comptable est de -200 K€.

Les difficultés financières datent de l'exercice 2009, et sont issues d'une baisse du chiffre d'affaire conjointe à une baisse d'activité.

Nonobstant une recomposition du capital, une restructuration de la SEM, la mise en œuvre d'une nouvelle organisation sur la fin de l'année 2011 et 2012, la situation financière a continué de se déliter.

Les résultats de l'exercice 2014 ont été inférieurs aux prévisions estimées en ce qui concerne les activités afférentes aux conduites d'opérations, d'aménagement, ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 498 K€ (HT) contre 586 K€ en 2013.

Les perspectives 2015, au regard des contrats signés et de l'approche prospective des projets de développement induisent une évaluation d'un chiffre d'affaires fortement délité et insuffisant pour envisager un retour à l'équilibre des comptes.

Compte tenu de cette situation financière, la continuité d'exploitation de la SEM 12 apparaît compromise. Ainsi le commissaire a été contraint de mettre en œuvre deux procédures d'alerte dont l'ultime avait pour finalité de réunir le conseil d'administration de la SEM 12 en vue de délibérer sur la poursuite des activités de la société.

Le conseil d'administration, réuni le 1^{er} juillet 2015 a par conséquent décidé de solliciter auprès du Tribunal de commerce l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de la SEM 12 au regard de l'état de cessation de paiement de la société et de l'impossibilité manifeste de tout redressement.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez prend acte du rapport de gestion de la S.A.E.M.L. « SEM 12 » pour l'exercice 2014 tel que présenté (cf. document figurant en annexe).

150922-167 - DL - CARTE PASS XXL : Règlement intérieur

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

En 2008, saisissant l'opportunité de l'ouverture du centre aquatique AQUAVALLON, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez crée la carte « pass XXL », « carte d'identité » des habitants du Grand Rodez, et rédige le règlement correspondant.

Suite à des évolutions portant essentiellement sur les modalités d'obtention de la carte (article 2) ainsi que sur la durée de validité (article 3), il est aujourd'hui nécessaire d'élaborer un nouveau règlement qui sera appliqué aux porteurs de la carte « pass XXL ».

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le nouveau règlement intérieur de la carte « pass XXL » ;**
- **autorise M. le Président à signer le règlement susvisé.**

**150922-168 - DL - APPEL A PROJET CONTRAT DE STRUCTURATION DE POLES TOURISTIQUES
TERRITORIAUX (SPÔTT) :
SIGNATURE DE LA CONVENTION**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Contexte

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a décidé de mettre en œuvre une politique de développement touristique.

Ces orientations sont confirmées par le législateur dans le cadre de la loi NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015), qui impose aux collectivités intercommunales l'exercice de la compétence « promotion du tourisme ».

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez, notamment au regard du succès du Musée Soulages et des premiers signes distinctifs (labels Pays d' Art et d'Histoire, Grands sites Midi Pyrénées) travaille ainsi à l'émergence d'une cinquième filière après l'agro alimentaire, les matériaux, l'informatique et la mécanique.

Projet

Le Grand Rodez, en sus, de sa convention avec la Région pour la mise en œuvre de la politique « Grand Site » a ainsi profité de l'opportunité de *l'appel à projet* lancé par le Ministère du Commerce, de l' Artisanat, de la Consommation et de l'économie sociale et solidaire en date *de mars 2015* (Programme SPoTT) pour engager une réflexion, avec l'ensemble des partenaires, sur des actions de développement touristique à engager à échéance 3 ans.

L'axe ainsi retenu était « la mise en tourisme du territoire Grand Ruthénois par la culture ».

Le projet du Grand Rodez a été retenu et bénéficiera d'un appui en ingénierie de l'Etat, dès octobre 2015, avec un quota de 12 jours à utiliser d'ici la fin de l'année.

Par courrier en date du 31 Août 2015, le Ministre des Affaires Etrangères et du Développement International, les secrétaires d'Etat chargés du commerce et de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire ainsi que du commerce extérieur et de la promotion du Tourisme ont indiqué que la candidature « Grand Ruthénois » avait été retenue lors du comité de sélection du 12 Juin.

Le « Grand Rodez » bénéficiera donc gracieusement d'un soutien ingénierie de 12 Jours par Atout France pour décliner localement le projet.

Il est proposé de signer une convention, entre l'ETAT et la Communauté d' agglomération du Grand Rodez et toutes les personnes publiques associées sur la base du document de candidature retenu par l'ETAT portant sur le programme d'action SPÔTT (Document ci-joint) sachant que chaque action ainsi présentée devra faire l'objet d'une délibération spécifique de chaque partenaire pressenti.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **prend acte de la sélection du Grand Rodez par l'Etat sur l'appel à projet SPOTT ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir et notamment la convention entre les différents partenaires**

**150922-169 - DL - ACQUISITION D'OUTILS CULTURELS D'INTERPRETATION POUR LE MUSEE SOULAGES
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION MIDI-PYRENEES (POLITIQUE GRANDS SITES)**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Rappel du contexte :

Le musée Soulages étoffe le parcours scénographique au sein des collections par des outils numériques d'aide à la visite qui complètent les propositions d'accès à la compréhension des œuvres.

Des audioguides équipés d'un dispositif sonore individuel ont ainsi, d'ores et déjà, été acquis et mis en place.

La salle Conques nécessite un outil complémentaire de lecture des vitraux in situ via une visite virtuelle de l'abbatiale. Il convient donc, dès à présent, d'étoffer la scénographie de cette salle (en respectant la conservation préventive des œuvres) en permettant d'enrichir sa présentation scientifique et scénographique avec une présentation de l'abbatiale à partir d'une tablette tactile 55 Pouces offrant plusieurs perspectives panoramiques, ainsi que l'affichage de cartels d'explications.

Cet équipement remplit à la fois l'objectif d'aide à la visite, mais aussi, l'accroissement des retombées économiques touristiques par l'augmentation de la durée de séjour sur le territoire, grâce à la multiplication des points de visite sur un périmètre réduit autour du Grand Rodez.

Coût de l'opération et financement :

Le coût global de ce projet s'élève à 20 605 euros HT (24 726 euros TTC) comprenant :

- la mission de réalisation des photos et le développement du produit visuel : 7 220 euros,
- le matériel tactile (55 pouces) et PC : 5 385 euros,
- la prestation muséographique (meuble et intégration dans le musée de l'équipement / P. MAFFRE) : 3 000 euros
- la fabrication d'un meuble spécifique : 5 000 euros.

Ce projet, correspondant à la politique régionale (développement des parcours numériques, supports de compréhension, développement de partenariats...) via les Grands Sites, pourrait être subventionné à hauteur de 50 % du montant Hors Taxe, soit 10 302 euros.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation les 1^{er} et 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve :

- l'acquisition et la mise en place d'un système de visite virtuelle de l'abbatiale de Conques (Salle Conques au sein du Musée Soulages) selon les conditions présentées ci-dessus pour un coût estimatif de 20 605 euros HT ;
- la demande de financement de ce projet auprès de la Région Midi-Pyrénées, dans le cadre de la politique Grands Sites à hauteur de 10 302 euros.

150922-170 - DL - MUSEE SOULAGES

**Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication
au titre du projet « Une mesure d'ombre » avec le Centre Hospitalier Sainte-Marie**

Rapporteur : M. Jean-Michel COSSON

Le musée Soulages a pour mission de rendre possible l'accès aux œuvres pour le plus grand nombre.

Il veille ainsi à construire des actions répondant avec justesse aux besoins des publics fragilisés ou souffrant d'un handicap.

Pour cette année 2015, le musée Soulages souhaite conduire, en partenariat avec le centre hospitalier Sainte-Marie, un projet artistique et culturel destiné aux patients adultes psychotiques. Il s'agit de familiariser les patients avec la création artistique, leur donner accès à un autre regard sur eux, sur l'extérieur ; le but étant d'améliorer les capacités d'autonomie des patients et qu'ils prennent leur place en tant que citoyen.

Le projet intitulé " Une mesure d'ombre" repose notamment sur l'intervention de l'artiste Mathieu Provansal au sein du centre hospitalier et d'une découverte adaptée (visite, atelier) des collections du musée Soulages.

L'œuvre de Pierre Soulages constituera ainsi un trait d'union entre l'hospitalisation et la cité ; les patients pourront accéder à des actions culturelles et des pratiques artistiques de qualité.

Cette initiative, portée par le CH Sainte-Marie et le musée Soulages, est soutenue par l'Agence régionale de santé et la Direction régionale des affaires culturelles dans le cadre du dispositif *Culture à l'hôpital*.

Le musée Soulages peut ainsi recevoir du Ministère de la Culture et de la Communication une subvention de 1 395 € au titre du Projet Culture/ Santé 2015.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **solliciter une subvention à hauteur de 1 395 € du Ministère de la Culture et de la Communication pour les opérations visées ci-dessus ;**
 - o **signer tout document à intervenir à cet effet.**

**150922-171 - DL - Convention de partenariat
Musée Soulages / Centre de ressources régional Culture et handicap**

Rapporteur : M. Jean-Michel COSSON

Les " musées de France " ont pour mission permanente de rendre leurs collections accessibles au public le plus large, de concevoir et de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

La diffusion de l'œuvre de Pierre Soulages et du contenu des musées repose donc sur la mise en place de dispositifs de médiation adaptés aux différents publics.

Le musée Soulages envisage aujourd'hui de développer plus particulièrement des outils et actions permettant aux publics handicapés de s'approprier le musée et son contenu.

Accompagné étroitement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées, le musée souhaite construire un partenariat avec le Centre de ressources Régional Culture et handicap (Toulouse), association dont l'expertise permettra de donner des réponses adaptées aux attentes des publics souffrant d'une déficience.

Le partenariat reposerait sur un accompagnement général des équipes du musée par le Centre de ressources, pour la mise en accessibilité de l'équipement et de son contenu scientifique.

L'accompagnement sur trois ans (dans le cadre d'une convention pluriannuelle) comprendrait notamment la conception et la mise en œuvre d'une médiation adaptée (livre tactile, œuvres sonores...), la formation des équipes des musées à l'accueil des personnes en situation de handicap, la création d'un conseil consultatif local...

Ces actions seraient déclinées sur les années 2015, 2016 et 2017, sous réserve de l'allocation des crédits lors des votes annuels des budgets.

Le projet de convention ci-joint propose de fixer un cadre pour l'accompagnement du musée Soulages par l'association Centre de ressources Régional Culture et handicap.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention avec le Centre de Ressources régional Culture et Handicap ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention.**

**150922-172 - DL - MUSEE SOULAGES
PARTENARIAT DE COEDITION AVEC LES EDITIONS DU ROUERGUE**

Rapporteur : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de ses missions scientifiques, le musée Soulages a vocation à éditer des publications autour de l'œuvre de Soulages et de ses collections. Dans ce cadre, la direction des musées souhaite proposer un guide de visite du musée Soulages qui serait vendu dans les boutiques des musées du Grand Rodez, mais aussi auprès de différents partenaires. Ce guide offrirait des informations sur le musée, l'histoire de sa construction et les collections qui y sont présentées. Il remplacerait le numéro hors-série de Beaux-Arts consacré au musée qui sera bientôt épuisé.

Les éditions du Rouergue proposent à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez un partenariat de coédition. Un partenariat de ce type permet de réduire les coûts d'édition, de fabrication, mais surtout de diffusion : l'ouvrage sera présent dans l'ensemble du réseau des librairies Editions du Rouergue, Actes Sud et Union-Distribution, en France, en Suisse et en Belgique.

L'ouvrage présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ Format 14,8 x 21 cm
- ✓ Nombre de pages : 64 et 50 illustrations environ
- ✓ Une édition française et une édition anglaise
- ✓ Date de publication prévisionnelle : janvier 2016
- ✓ Prix de vente public : 10 €

Dans le cadre de cette coédition, les éditions du Rouergue s'engagent à :

- Assurer la conception et la gestion générale du projet d'édition (suivi éditorial, préparation de copie et corrections, suivi de la traduction) ;
- Assurer la fabrication (adaptation de la maquette, photogravure, suivi de fabrication et impression)
- Assurer la commercialisation de l'ouvrage ;
- Assurer la promotion et la couverture presse lors de la sortie de l'ouvrage en librairie.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage à :

- fournir les textes et les images de l'ouvrage au format numérique ;
- assister les Editions du Rouergue dans le travail de suivi éditorial ;
- préacheter 7 000 ex (5 000 en langue française, 2000 en langue anglaise) avec une remise de 52 % sur le prix de vente public HT, soit 4.55 € HT l'exemplaire. 10615 € seront versés à la signature de la convention, le solde à la livraison des exemplaires (pour un total de 31 850 €). Les frais de ports sont inclus.

Passés 3 100 exemplaires vendus à la boutique, la vente de l'ouvrage sera rentabilisée. Pour information, entre le 31 mai 2014 et le 21/08/2015, le numéro hors-série de Beaux-Arts magazine (qui est l'équivalent du Guide, mais qui sera bientôt épuisé) a été vendu à 16 732 exemplaires.

En outre, le partenariat avec les éditions du Rouergue offrira une visibilité nationale à l'ouvrage et donc à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, visibilité que le musée Soulages seul ne peut générer, car il a le statut d'éditeur, mais pas de diffuseur.

La Communauté d'agglomération pourra diffuser ses exemplaires à sa convenance au prix de vente public de 10 € TTC, avec une faculté de remise limitée à 5 %. Si le stock disponible des Editions du Rouergue le permet, la Communauté d'agglomération pourra par la suite acheter des exemplaires supplémentaires de l'ouvrage avec une remise de 52 % sur le prix de vente public HT.

Les logos des coéditeurs figureront sur la première page de couverture de l'ouvrage.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le partenariat de coédition de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez avec les éditions du Rouergue et la convention correspondante (document ci-annexé) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**150922-173 - DL - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ
« TOUS RISQUES EXPOSITIONS » DES MUSEES DU GRAND RODEZ**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Après un diagnostic de notre couverture d'assurances et afin de mieux sécuriser l'ensemble des œuvres prêtées par les collectionneurs, il est proposé de passer un avenant N° 2 au marché « Tous risques expositions » des musées du Grand Rodez.

A ce jour, le montant des œuvres en dépôt assurées est de 23 824 000 € à un taux de 0.057 % HT. Afin d'assurer l'ensemble des œuvres mises en dépôt dans les musées, il convient de porter cette somme à 28 863 500 € à un taux de 0.053 % HT à compter du 24 août 2015.

Ce même taux de prime sera automatiquement applicable à tout nouveau dépôt effectué pendant la durée de validité du contrat à concurrence d'un montant supplémentaire de garantie de 10 000 000 €. Au-delà de ce montant des garanties additionnelles pourront être accordées après accord préalable de l'assureur.

Une prime additionnelle correspondant à la période d'assurance allant du 24 août 2015 au 31 décembre 2015 est calculée comme suit :

- Prime annuelle HT pour L'assurance des œuvres en dépôts aux conditions précédant la date d'effet du présent avenant : $23\,824\,000 \text{ €} \times 0.057 \% = 13\,580 \text{ € HT}$
- Prime annuelle HT pour l'assurance des œuvres en dépôts aux conditions de l'avenant N° 2 : $28\,863\,500 \text{ €} \times 0.053 \% = 15\,298 \text{ € HT}$
- Prime additionnelle annuelle HT = 1718 € soit, pour la période allant du 24 août 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 : 612 € HT
- Taxes et frais : 105 €
- **Prime additionnelle TTC du 24/08/2015 au 31/12/2015 : 717 €**

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant N° 2 au marché « Tous risques expositions » des musées du Grand Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant N° 2 au marché « Tous risques expositions » des musées du Grand Rodez.**

150922-174 - DL - GOLF DU GRAND RODEZ
Rapport de gestion – Exercice 2014 – Société du Golf du Grand Rodez

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société du Golf du Grand Rodez, délégataire du Golf, présente le rapport annuel de gestion de cet équipement.

L'exploitation du Golf du Grand Rodez a été confiée par contrat d'affermage du 22 décembre 2009 à la Société FORMULE GOLF, société spécialisée dans la gestion des golfs, intégrée dans le réseau commercial de BLEU GREEN groupe SAUR depuis le 1^{er} janvier 2011 (51 équipements en gestion, 700 salariés et 22 000 abonnés). L'exploitation est opérée par la société dédiée du Golf du Grand Rodez, filiale à 100 % de la société FORMULE GOLF.

L'année 2014, concerne le cinquième exercice dans un cadre contractuel renouvelé, en termes d'optimisation des moyens, de qualité de service et d'entretien des espaces dans une démarche de développement durable. Le compte rendu technique et financier (document ci-annexé), tel que prévu au contrat, est désormais révélateur de l'activité de service public du Golf et non plus simplement réalisé en analytique au niveau du groupe.

En 2014, le Golf du Grand Rodez a enregistré une progression du chiffre d'affaires du poste abonnement de 3,93 %, soit un montant de 246 206 €, le chiffre d'affaire des Green-Fees progresse de 14 % et s'élève à 110 513 €, essentiellement en raison de paramètres météorologiques favorables et d'une dynamique commerciale renforcée, quant à celui du Practice, il progresse de 9,9 % et s'élève à 30 768 €. Enfin, le chiffre d'affaires de l'enseignement a connu une augmentation significative passant de 53 970 € en 2013 à 60 255 € en 2014, soit une progression de 11,65 %. Quant à la boutique, le chiffre d'affaire se maintient en 2014 (99 065 €).

Les faits marquants de l'exercice sont :

- Un chiffre d'affaires net qui augmente globalement de 3 % : soit un montant de 609 335 euros HT.
- De nombreuses compétitions organisées, dont des compétitions de classement et un premier grand prix fédéral ; l'association sportive comprend 386 membres cotisants, contre 398 en 2013.
- Le golf scolaire a permis aux enfants de 13 établissements et 25 classes de découvrir cette activité sportive.
- L'école de golf se développe et grâce à des offres promotionnelles tarifaires, le nombre de stages de golf progresse.

Le compte d'exploitation 2014 (HT) fait apparaître un montant total des charges de 665 433 euros (dont le loyer versé à la Communauté d'agglomération : 24 722 €), pour un montant total des produits de 698 772 euros (dont la subvention de 83 609 euros versée par le Grand Rodez notamment pour l'enseignement scolaire), soit un résultat de l'exercice de 33 339 euros.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez prend acte du rapport de gestion du Golf du Grand Rodez présenté par la Société du Golf du Grand Rodez pour l'exercice 2014 (cf. document figurant en annexe).

**150922-175 - DL - PROTOCOLE SPECIFIQUE POUR L’AFFECTATION DES « CEE COLLECTIVITES
DU PROGRAMME HABITER MIEUX » 2014-2017**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

La Communauté d’agglomération a signé, en décembre 2013, le Contrat Local d’Engagement (CLE) contre la précarité énergétique. Les propriétaires privés peuvent ainsi bénéficier des aides du programme national « Habiter Mieux ». Dans ce cadre, la Communauté d’agglomération du Grand Rodez s’est engagée à repérer et à accompagner les propriétaires qui sont éligibles à ce programme.

Pour son financement, le programme « Habiter Mieux » mobilise le dispositif des Certificats d’Economie d’Energie (CEE). EDF, ENGIE (anciennement GDF-Suez) et TOTAL, appelés les « Obligés », participent et contribuent financièrement à ce programme au niveau national via les aides de l’ANAH (cf. convention nationale en annexe 1).

Cette contribution financière au niveau national implique l’exclusivité de ces trois « Obligés » pour la valorisation des CEE générés sur les dossiers Habiter Mieux au niveau local. Dans le département de l’Aveyron, l’obligé référent est TOTAL.

Ainsi, dans l’Aveyron, l’ensemble des CEE délivrés suite aux travaux réalisés chez les ménages en situation de précarité énergétique sont inscrits au compte de TOTAL. TOTAL conserve 75 % des CEE, les 25 % restants reviennent aux collectivités participant financièrement au programme.

Pour décliner la convention nationale au niveau local, un protocole a été signé par la Communauté d’agglomération pour la période 2010-2013 (cf. annexe 2). Pour la période 2014-2017, un nouveau protocole (objet de la présente délibération) doit être signé avant le 31 décembre 2015 (cf. annexe 3).

Ce nouveau protocole identifie comme collectivités pilotes pour percevoir les 25 % des produits de cession des CEE-collectivités, le Conseil Départemental de l’Aveyron et la Communauté d’agglomération du Grand Rodez. Les quotes-parts, calculées sur la base des dossiers Habiter Mieux, sont : 85 % pour la Conseil Départemental et 15 % pour la Communauté d’agglomération.

Les versements correspondant aux CEE-collectivités permettront aux collectivités pilotes de :

- financer des actions de lutte contre la précarité énergétiques ;
- affecter tout ou partie des recettes issues des « CEE-collectivités » pour le financement des aides propres mises en place par la collectivité en faveur des propriétaires éligibles au programme Habiter Mieux.

Un bilan des actions mises en œuvre sera présenté chaque année lors du comité de pilotage du Contrat Local d’Engagement.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l’unanimité :

- **approuve le protocole spécifique pour l’affectation des « CEE-collectivités » du programme Habiter Mieux 2014-2017 ;**
- **autorise M. le Président à signer ce protocole et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

150922-176 - DL - PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX
Convention d'objectifs 2015-2018

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

L'un des objectifs du PLH 2012-2018 est de développer le parc social public de façon cohérente sur le territoire par une intensification de la production sur certains secteurs et un rééquilibrage sur l'ensemble du Grand Rodez.

Pour la période 2015-2018, les objectifs de production actés dans le PLH s'élevaient à 320 logements, soit 80 annuels. Les capacités de production des cinq opérateurs sociaux intervenant sur le territoire au total s'élevaient à 420 logements pour 4 ans ; elles permettent d'atteindre les objectifs du PLH. (*cf. annexe 1 convention*).

Toutefois, face aux difficultés rencontrées pour bâtir une programmation opérationnelle, notamment, sur les territoires soumis à l'application de la loi SRU, le Grand Rodez a proposé lors de la commission départementale SRU le 5 décembre 2014, de signer des conventions d'objectifs partenariales avec les opérateurs et les collectivités.

Ces conventions d'objectifs 2015-2018 ont pour but d'une part, de clarifier les engagements de chacun et d'autre part, de programmer et de territorialiser la production des logements sociaux des prochaines années. Les cinq opérateurs sociaux (OPH, OPD, Pact Aveyron-UES Habiter 12, SA Polygone et SMC Habitat), les deux communes en déficit SRU et le Grand Rodez seront signataires de ces conventions.

Les engagements de chacun sont les suivants :

1. La Communauté d'agglomération du Grand Rodez

Conformément au PLH et au règlement d'intervention des aides du Grand Rodez, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage à :

- coordonner les échanges avec les communes et les porteurs de projet en vue de bâtir la programmation annuelle de logements sociaux tout en étant vigilant à l'atteinte des objectifs ;
- mettre en place les outils fonciers et d'aménagement nécessaires au développement des projets d'habitat social ;
- en tant que délégataire des aides à la pierre, agréer les opérations de logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) dans les zones de la géographie préférentielle du PLH, ainsi que dans toutes les opérations en diffus en centre bourg (neuf ou acquisition-amélioration) après validation des implantations par le Grand Rodez et la commune concernée ;
- réutiliser les fonds du prélèvement SRU perçus par le Grand Rodez sur la commune concernée par le prélèvement pour acquérir des biens immobiliers pour la production de logements locatifs sociaux ou apporter une subvention foncière à certaines opérations complexes ;
- soutenir la production en apportant des aides directes aux organismes pour le financement des opérations sur ses ressources propres (neuf, acquisition-amélioration, opérations complexes en centre ancien, quartier prioritaire des quatre-saisons) en application du règlement d'intervention des aides du Grand Rodez 2012-2018 ;
- garantir les emprunts liés à ces programmes à hauteur de 50% ;
- communiquer sur ces programmes via les supports de communication du Grand Rodez.

2. Les deux communes déficitaires soumises à l'application de la SRU

Les communes s'engagent à favoriser la réalisation des programmes de logements sociaux en :

- s'engageant, en étroite collaboration avec le Grand Rodez, dans une démarche de prospection foncière notamment, dans les secteurs de la nervure urbaine ;
- proposant aux opérateurs des opportunités foncières pour la réalisation de logements locatifs sociaux après concertation avec le Grand Rodez ;

- garantissant les emprunts à hauteur de 50 % des opérations situées sur leur territoire respectif et inscrites à la programmation.

3. Les opérateurs de logement social

Ces derniers s'engagent, en fonction de leur capacité de production annuelle sur le territoire du Grand Rodez, à :

- assurer un travail de prospection foncière en vue d'atteindre leurs objectifs de production annuelle dans les zones de la géographie préférentielle et dans les cœurs de bourg ;
- contribuer à la réalisation des objectifs du PLH sur l'ensemble du territoire de l'agglomération dans un souci d'équilibre social à l'échelle des communes, tout en respectant les délais de dépôt des dossiers pour l'inscription du projet à la programmation de l'année N ;
- produire, en parallèle des opérations neuves, des opérations d'acquisition-amélioration visant la reconquête des centres anciens ;
- préparer la programmation en année N-1, avec l'agglomération et les communes, afin notamment, de valider l'opportunité de l'opération ;
- associer la Communauté d'agglomération du Grand Rodez le plus en amont possible au montage des opérations afin de sécuriser leurs conditions de réalisation ;
- dans les secteurs de mixité sociale mis en place dans le PLU, s'engager à étudier les propositions des promoteurs privés pour l'acquisition en VEFA d'une partie du programme (20 à 25 % suivant le secteur) pour la production de logements locatifs sociaux ; et d'associer le Grand Rodez en cas de difficultés lors de la négociation.

A la date de la signature de la convention, ces derniers s'engagent sur la réalisation des projets précisés en annexe de la convention.

Les conseils municipaux des communes de Rodez et de Luc-la-Primaube par délibérations respectives du 27 avril et du 1^{er} juin 2015 ont émis un avis favorable à la signature de ces conventions ; et les opérateurs n'ont pas formulé de remarque particulière.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention d'objectifs pour la production de logements locatifs sociaux pour la période 2015-2018 tels que présentés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention et tous documents à intervenir à cet effet dans le cadre de la présente délibération.**

150922-177-DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération de douze logements réalisée par Rodez Agglo Habitat
Commune de Rodez – 18 rue de la Fauvette
Garantie d'emprunt

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013 et du 19 mai 2015, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a adopté le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018 ; ce dernier s'applique à toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà. Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière du Grand Rodez pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Le Grand Rodez garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

Au titre de la programmation 2014, Rodez Agglo Habitat a engagé la réalisation d'une opération de 12 logements locatifs sociaux, sis 18 rue de la Fauvette à Rodez.

Par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 € correspondant au financement de 8 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 4 logements très sociaux (PLAI).

Aussi, Rodez Agglo Habitat sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour quatre emprunts destinés à financer l'acquisition de l'opération citée ci-dessus, à hauteur de 50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 36082 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 290 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 36082 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

150922-178-DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération de quarante logements réalisée par la SA Polygone
Commune d'Onet-le-Château – Les Costes Rouges
Garantie des emprunts

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013 et 19 mai 2015, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a adopté, dans le cadre du PLH 2012-2018, le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale. Ce dernier s'applique à toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà et il définit notamment les modalités de participation financière du Grand Rodez pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Le Grand Rodez garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

La SA d'HLM Interrégionale Polygone finalise la construction et l'aménagement de son lotissement des Costes Rouges sur la commune d'Onet-le-Château. L'îlot F, dernier îlot non bâti, comprendra au total 48 logements : 42 en locatif social et 6 en location-accession (P.S.L.A.).

L'opération va débiter par la construction d'un programme collectif composé de trois bâtiments comprenant au total 40 logements, projet inscrit à la programmation 2013.

Par délibération du 19 mai 2015, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 199 000 € au titre de la production de ces quarante logements sociaux.

Pour finaliser son opération, la SA Polygone sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour quatre emprunts destinés à financer la production de ces quarante logements, **à hauteur de 50 %**.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°34461 en annexe signé entre la SA POLYGONE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 478 005 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 34461 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

150922-179 - DL - OPAH-RU ET PIG Aides aux travaux de réhabilitation

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire du Grand Rodez.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux CAGR	Subvention GAGR
PO	ALI AZOUZ Ghalem	110 avenue des Rosiers – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Isolation par l'extérieur, installation d'une chaudière à condensation, pose de robinets thermostatiques, installation de convecteurs électriques	20 024 €	19 974 €	15 %	2 996 €
PO	ALIBERT Jacques	42 rue des Jonquilles – 12850 ONET LE CHATEAU		X	Installation d'un monte escalier	7 488 €	7 488 €	20 %	1 498 €

PO	ALRIC Nicole	20 La Souque – 12 450 LUC LA PRIMAUBE	X	Remplacement des fenêtres, installation d'une VMC, isolation des combles, installation d'un poêle à granulés, installation d'un portail de garage motorisé et de volets roulants motorisés	14 996 €	14 996 €	15 % Energie - 10 % Autonomie	1 992 €
PO	AMCHROUK Mustafa	27 avenue des Rosiers – 12 850 ONET LE CHATEAU	X	Installation d'une chaudière à condensation, de volets isolants, isolation par l'extérieur	20 655 €	20 000 €	15 %	3 000 €
PO	ARNAL René	5 allée Jean Moulin – 12740 SEBAZAC CONCOURES	X	Installation d'une main courante sur un escalier, motorisation porte du garage et volets, adaptation de la salle de bain et des WC	11 971 €	11 971 €	15 %	1 796 €
PO	AYRINHAC Florian	6 rue François Fabié – 12450 LUC LA PRIMAUBE	X	Isolation des combles et du sous-sol, installation de robinets thermostatiques et de radiateurs, mise en place d'une VMC, changement des menuiseries extérieures	21 550 €	20 000 €	15 %	3 000 €
PO	BELLE Olga	1 place de la République – 12000 LE MONASTERE	X	Création d'une salle de bain adaptée pour création unité de vie	5 064 €	4 340 €	20 %	868 €
PO	BOUSQUET Louissette	35 boulevard des Cormorans – 12 850 ONET LE CHATEAU	X	Installation d'une VMC, installation d'une chaudière à condensation	8 522 €	8 522 €	15%	1 278 €
PO	CALVET Michel	Manhac – 12850 ONET LE CHATEAU	X	Adaptation de la salle de bain	8 512 €	6 483 €	20 %	1 297 €

PO	CAMBON Gérard	12 et 16 Ter avenue Jean Mermoz – 12000 RODEZ		X	Installation d'une main courante sur extérieur et installation portail motorisé au garage	5 478 €	4 741 €	20 %	948 €
PO	CAYZAC Robert	Manhac – 12850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation de la salle de bain	7 726 €	6 636 €	20 %	1 327 €
PO	CHINCHOLLE Rosette	Pradels – 12 510 DRUELLE		X	Isolation des combles et du plancher bas en sous face, remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée, pose de robinets thermostatiques, remplacement de la chaudière, installation d'une VMC	32 067 €	20 000 €	15 %	3 000 €
PO	CODINA Jean	11 rue des Violettes – 12850 ONET LE CHATEAU		X	Isolation du sous- sol et façade nord par l'intérieur, remplacement des fenêtres, installation de volets roulants et d'une VMC	19 994 €	19 994 €	15 %	2 999 €
PO	COMBETTES Louis	3 Impasse de la Butte – 12000 RODEZ		X	Adaptation de la salle de bain	4 376 €	2 826 €	20 %	565 €
PO	CORP Romain	9 avenue Louis Lacombe – 12 000 RODEZ		X	Installation d'une chaudière à condensation, de robinets thermostatiques, isolation des murs par l'intérieur, installation d'une VMC, remplacement de la porte d'entrée	6 721 €	6 721 €	15 %	1 008 €
PO	COSTES Jean	77 passage du Grand Chêne – 12 000 RODEZ		X	Remplacement des menuiseries extérieures, isolation des combles et du plancher bas en sous face	18 827 €	18 827 €	15 %	2 824 €

PO	COUILLART Julien	21 avenue de Toulouse – 12 000 RODEZ	X	Remplacement des fenêtres, isolation des murs par l'intérieur, installation d'une chaudière à condensation	13 772 €	13 772 €	15 %	2 066 €
PO	DELMAS Dominique	18 rue des Babissous – 12 740 SEBAZAC CONCOURES	X	Remplacement de la VMC et des fenêtres, installation d'un poêle à granulés, isolation des combles et des rampants	22 325 €	20 000 €	15 %	3 000 €
PO	DIOP Véronique	16 rue Frédéric Mistral – 12740 SEBAZAC CONCOURES	X	Isolation du plancher bas en sous face et du mur mitoyen au garage, installation d'une chaudière à condensation, de robinets thermostatiques et de radiateurs, changement des fenêtres et de la porte d'entrée	19 528 €	18 601 €	15 %	2 790 €
PO	DOULS Benoit – ISTIN Marion	31 avenue des Fusillés – 12000 RODEZ	X	Isolation des murs par l'extérieur, installation d'une chaudière à condensation et de robinets thermostatiques	21 322 €	20 000 €	15 %	3 000 €
PO	DRESSAYRE Marie- Emmanuelle	1 646 avenue du Rouergue – 12000 RODEZ	X	Isolation du plancher bas en sous face, remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée, installation d'une VMC	21 489 €	20 000 €	15 %	3 000 €
PO	DUVAL Alain	16 rue des Hirondelles – 12 850 ONET LE CHATEAU	X	Remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée, installation d'une VMC et d'un chauffe-eau thermodynamique, isolation des combles	10 801 €	10 801 €	15 %	1 620 €

PO	EDWARDS BROUGHTON Magali	4 avenue de Toulouse – 12000 RODEZ	X	Installation d'une chaudière à condensation et de robinets thermostatiques, remplacement des fenêtres, isolation du sous-sol et des combles perdus	19 887 €	19 887 €	15 %	2 983 €
PO	EL OUACHANI Ayad	35 avenue des Rosiers – 12 850 ONET LE CHATEAU	X	Isolation des combles et du plancher bas en sous-face, remplacement des fenêtres, pose de volets isolants, installation d'une VMC	25 908 €	20 000 €	15 %	3 000 €
PO	EL OUACHANI Mohamed	21 rue des Tulipes – 12 850 ONET LE CHATEAU	X	Isolation des combles et du plancher bas en sous-face, installation de robinets thermostatiques, remplacement des fenêtres et pose de volets isolants	13 196 €	13 196 €	15 %	1 979 €
PO	ENJALBERT Christophe – SOMVILLE Katia	5 bis rue des Rouges Gorges – 12 850 ONET LE CHATEAU	X	Installation d'une VMC et d'un chauffe-eau thermodynamique, remplacement des fenêtres, pose de volets isolants, isolation des murs par l'extérieur	19 933 €	19 933 €	15 %	2 990 €
PO	FABRE Patrick	42 cité du Petit Nice – 12 000 RODEZ	X	Installation d'une chaudière à condensation, pose de robinets thermostatiques, isolation des combles et du plancher bas en sous face, isolation des murs par l'extérieur, installation d'une porte d'entrée isolante	14 137 €	14 137 €	15 %	2 121 €

PO	FEDOU Jean	7 rue des Liserons – 12 850 ONET LE CHATEAU	X	Remplacement des fenêtres et installation de volets roulants motorisés	12 994 €	9 798 €	10 %	980 €
PO	FIGON Samuel	5 rue Abbé Bessou – Bâtiment 5 – 12000 RODEZ	X	Adaptation de la salle de bain et réaménagement de la distribution des pièces pour faciliter le passage en fauteuil roulant	20 905 €	18 049 €	20 %	3 610 €
PO	FOISSAC Anne-Marie	Naujac – 12450 LUC LA PRIMAUBE	X	Remplacement porte d'entrée, installation d'une chaudière à condensation, pose de robinets thermostatiques	13 318 €	13 318 €	15 %	1 998 €
PO	GIRARD Bruno	18 rue de Bel Air – 12000 RODEZ	X	isolation des combles et du plancher bas en sous face, isolation des murs par l'extérieur, installation d'une chaudière à condensation, pose de robinets thermostatiques, installation d'une VMC, remplacement des fenêtres	31 779 €	20 000 €	15 %	3 000 €
PO	GRADA Ali	14 rue des Tulipes- 12 850 ONET LE CHATEAU	X	Isolation des murs par l'extérieur et du plancher bas en sous face	26 863 €	20 000 €	15 %	3 000 €
PO	HEBRARD Georges	2 rue des Pervenches – 12850 ONET LE CHATEAU	X	Adaptation de la salle de bain	5 732 €	3 923 €	15 %	588 €

PO	HYGONNET Yvon	7 rue des Primevères – 12850 ONET LE CHATEAU	X	Isolation des combles, remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée, mise ne place de volets isolants, installation d'un chauffe-eau thermodynamique et d'une VMC	16 877 €	16 877 €	15 %	2 532 €
PO	JULLIAN André	6 boulevard des Mouettes – 12850 ONET LE CHATEAU	X	Adaptation de la salle de bain, abaissement du seuil de la porte fenêtre de la cuisine et installation d'un volet roulant à la cuisine	7 361 €	6 411 €	20 %	1 282 €
PO	LACROIX Colette	5 rue des Quatre Vents – 12510 OLEMPS	X	Isolation des combles et du plancher bas en sous face, installation d'une VMC, remplacement de la chaudière	11 264 €	11 264 €	15 %	1 690 €
PO	LOUIS Jean- François	31 boulevard de Lattre de Tassigny – 12000 RODEZ	X	Adaptation de la salle de bain avec fusion des WC	11 255 €	9 951 €	20 %	1 990 €
PO	LUCE Christiane	15 rue des Pervenches – 12850 ONET LE CHATEAU	X	Remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée, isolation du plancher bas en sous face et installation d'un chauffe-eau thermodynamique	13 737 €	13 302 €	15 %	1 995 €
PO	MONTEILLET Gabrielle	23 rue des Marguerites – 12850 ONET LE CHATEAU	x	Isolation des combles et plancher bas en sous face, installation d'une chaudière à condensation	11 440 €	3 750 €	15 %	560 €

PO	MOULIADE Nicolas – MONTJAUX Emilie	2 rue Cité Beau Soleil – 12740 SEBAZAC CONCOURES	X	Isolation du plancher bas en sous face, remplacement de la chaudière, des fenêtres, des volets et de la porte d'entrée	16 731 €	15 484 €	15 %	2 323 €
PO	OCHOA Martin	9 impasse de l'Horizon – 12450 LUC LA PRIMAUBE	X	Isolation des combles, sous face garage, changement des menuiseries extérieures et volets, installation d'une VMC	14 303 €	12 366 €	15 %	1 855 €
PO	PELISSIER Jean	4 rue Alphonse Daudet – 12450 LUC LA PRIMAUBE	X	Installation d'une main courante dans escalier	950 €	950 €	20 %	190 €
PO	PEREIRA Ludovic	14 impasse du Tremblant – 12740 SEBAZAC CONCOURES	X	Isolation des combles, installation d'une pompe à chaleur et d'une VMC, pose de robinets thermostatiques, remplacement des radiateurs	20 982 €	20 000 €	15 %	3 000 €
PO	PEREYRA Hector	5 clos de Camonil – 12000 RODEZ	X	Adaptation de la salle de bain	12 509 €	10 189 €	20 %	2 038 €
PO	RAYNAL André	17 lotissement Rey – 12850 ONET LE CHATEAU	X	Isolation des murs par l'extérieur, installation d'une chaudière à condensation	18 171 €	15 791 €	15 %	2 369 €
PO	REY Pierre	La Palmerie – 12450 Luc La Primaube	X	Isolation des combles, isolation des murs par l'extérieur	27 734 €	16 848 €	15 %	2 527 €
PO	REY Simone	58 boulevard du 122 ^{ème} RI – 12000 RODEZ	X	Isolation du plancher bas en sous face et des murs par l'extérieur	16 036 €	16 036 €	15 %	2 405 €

PO	ROMIEU Jean-Pierre	4 L'Aubret – CONCOURES - 12740 SEBAZAC CONCOURES	X	Remplacement des menuiseries extérieures, du chauffe-eau et de la VMC, installation d'un insert bois	21 470 €	20 000 €	15 %	3 000 €
PO	ROUX Louis	37 rue des Thuyas – 12740 SEBAZAC CONCOURES	X	Isolation des combles, remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée, remplacement du chauffe-eau et de la VMC	13 178 €	12 518 €	15 %	1 878 €
PO	SAGLAM Baykal	Carrefour Saint Eloi – Résidence Saint Eloi - Bâtiment D – 12000 RODEZ	X	Installation d'une chaudière basse température et de robinets thermostatiques, remplacement des fenêtres, installation de volets isolants	9 517 €	9 517 €	15 %	1 428 €
PO	SALES Janine	Ampiac – 12510 DRUELLE	X	Installation d'un poêle à bois, isolation des combles et du plancher bas, installation d'une VMC	13 814 €	13 814 €	15 %	2 072 €
PO	SAVY Sébastien – CARLES Anne	3 route de Rodez – Le Pas – 12510 DRUELLE	X	Isolation des combles et du plancher bas en sous face, installation d'une chaudière à condensation, pose de robinets thermostatiques	21 596 €	20 000 €	15 %	3 000 €
PB	SCI Archibald	2 bis boulevard Laromiguière – 12000 RODEZ	X	Installation chaudière à condensation, robinets thermostatiques, VMC, isolation des murs par l'intérieur	8 632 €	6 403 €	10 %	640 €

PO	SEGURET Alfred	1 impasse Canac – 12000 RODEZ	X	Remplacement des fenêtres, installation de volets isolants, isolation du plancher bas en sous face, installation d'une chaudière à condensation	22 447 €	19 066 €	15 %	2 860 €
PO	SOULIE Yolande	46 rue des Jonquilles – 12850 ONET LE CHATEAU	X	Adaptation de la salle de bain	8 831 €	8 309 €	20 %	1 662 €
PO	SOUTADE Alain	9 rue des Liserons – 12850 ONET LE CHATEAU	X	Installation d'un monte escalier, mise à niveau du palier en haut des escaliers, mise en place d'une main courante dans les escaliers	5 804 €	4 854 €	10 %	485 €
PO	TARDIEU Véronique	Carrefour Saint Eloi – Résidence Saint Eloi - Bâtiment G – 12000 RODEZ	X	Isolation des murs par l'intérieur, installation d'une VMC et d'émetteurs rayonnants, remplacement du chauffe-eau, remplacement des fenêtres et des volets	24 291 €	12 065 €	15 %	1 810 €

PB	TEYSSIER William	27 rue Neuve – 12000 Rodez	X	Logement 1 : installation d'une chaudière à condensation, pose de robinets thermostatiques, isolation des murs par l'intérieur, remplacement des fenêtres ----- Logement 2 : installation d'une chaudière à condensation, pose de robinets thermostatiques, isolation des murs par l'intérieur, remplacement des fenêtres	16 905 €	16 028 €	10 %	1 603 €
PO	THEMINES Emilien	36 rue du Levant – 12740 SEBAZAC CONCOURES	X	Cheminement extérieur : rampe d'accès – cheminement intérieur : abaissement du seuil de la porte fenêtre du salon, porte fenêtre coulissante et volet roulant électrique au salon	3 437 €	3 437 €	20 %	687 €
PO	TOURRET Maria	1 rue du Patus – Ruols – 12450 LUC LA PRIMAUBE	X	Création d'une salle de bain adaptée en rez-de- chaussée	13 727 €	12 452 €	20 %	2 490 €
PO	TREMOLIERES Emile	2 rue des Hirondelles – 12450 LUC LA PRIMAUBE	X	Isolation des combles et des rampants, remplacement des fenêtres, de la porte d'entrée, du chauffe-eau et de la VMC	13 598 €	13 598 €	15 %	2 040 €

PO	VALENTI Robert – CHRISTIAN Aline	36 cité Boule d'Or – 12000 RODEZ	X	Isolation de la toiture par l'extérieur, remplacement des fenêtres, installation d'une chaudière à condensation, pose de robinets thermostatiques	20 180 €	15 117 €	15 %	2 268 €
PO	VIDAL Didier – GAYET Cécile	La Calmette – 12450 LUC LA PRIMAUBE	X	Isolation des murs par l'extérieur, installation d'une chaudière à condensation, pose de robinets thermostatiques	16 184 €	16 184 €	15 %	2 428 €
PO	VIGOUROUX Marius	7 rue de l'Eglise – Inières – 12850 SAINTE RADEGONDE	X	Isolation intérieure des murs, pose de robinets thermostatiques, remplacement des menuiseries extérieures	17 231 €	17 231 €	15 %	2 585 €
PO	VITAL Michel	33 avenue des Glycines – 12850 ONET LE CHATEAU	X	Adaptation de la SDB, installation d'une VMC remplacement des menuiseries et de l'insert bois	18 610 €	17 985 €	15 % Energie - 10 % Autonomie	2 529 €

Concernant les dossiers suivants, suite à des erreurs matérielles, il est proposé que le Grand Rodez réajuste sa participation financière et abonde sa participation de **1 780 €** :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux CAGR	Subvention GAGR
PO	CONDAMINES Jeanne	115 rue des Bleuets – 12850 ONET LE CHATEAU		X	Installation d'une chaudière à condensation et de robinets thermostatiques, remplacement des menuiseries, isolation des combles	17 419 € (avt réajust.) 17 419 € (aps réajust.)	13 360 € (avt réajust.) 17 419 € (aps réajust.)	15 %	2 004 € (avt réajust.) 2 613 € (aps réajust.)
PO	RAYMOND Estelle	59, Côte de la Mouline – 12510 OLEMPS		X	Travaux de sortie d'insalubrité	42 411 € (avt réajust.) 42 473 € (aps réajust.)	42 411 € (avt réajust.) 42 473 € (aps réajust.)	30 %	12 723 € (avt réajust.) 12 742 € (aps réajust.)
PB	SCI LGSJ représenté par Guy LHORTE	8, Rue du Bal – 12000 RODEZ	x		Réhabilitation de 3 logements très dégradés.	129 777 € HT + 5 600 € HT de maîtrise d'œuvre (avt réajust.) 135 415 € HT + 5 600 € HT de maîtrise d'œuvre (aps réajust.)	117 710 € HT + 5 073 € HT de maîtrise d'œuvre (avt réajust.) 123 348 € HT + 5 094 € HT de maîtrise d'œuvre (aps réajust.)	30 % 20 %	27 981 € (avt réajust.) 29 133 € (aps réajust.)

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **136 122 €**.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif du Grand Rodez pour 2015, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention ci-jointe, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de cette convention.**

**150922-180 - DL - DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE – VIE SOCIALE
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

RAPPORTEUR : M. Jean Philippe KEROSLIAN

Le montant de l'enveloppe budgétaire votée pour l'attribution des subventions entrant dans le domaine Politique de la Ville Vie Sociale pour l'année 2015 s'élève à 89 800 €, sachant que le solde disponible à ce jour est de 81 800 €.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009 (cf. en annexe), il est proposé l'attribution de la subvention suivante :

DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE - VIE SOCIALE		Enveloppe budgétaire : 89 800 € Solde disponible à ce jour : 89 800 €		
ASSOCIATIONS	Objet de la demande de subvention	Pour mémoire attribution 2014	Montant demandé en 2015	Propositions d'attributions
Point Relais Emploi de Baraqueville	Fonctionnement	10 655€	10 655 €	10 665 €
Total		10 655 €	10 655 €	10 655 €

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation les 7 juillet et 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49	} procurations comprises
Abstentions : 5	
Pour : 25	} procurations comprises
Contre : 19	} procurations comprises

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 655 € au point Relais Emploi de Baraqueville, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 chapitre 65, article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**150922-181 - DL - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
Compétence Politique de la ville**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Au sein de la compétence obligatoire « Politique de la ville », la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération intègre actuellement les dispositifs contractuels de développement urbain et local, et d'insertion économique et sociale.

A ce jour, sont considérés comme présentant un intérêt communautaire : le Projet et le contrat d'agglomération, les contrats de ville PLIE, la Maison Commune Emploi Formation, la Mission locale.

Dans le cadre du Contrat de Ville, le Grand Rodez et la Commune d'Onet-le-Château ont souhaité créer une école de la deuxième chance sur le quartier des Quatre Saisons.

Les écoles de la deuxième chance (E2C) ont été mises en place en 1995 dans l'objectif de permettre l'intégration professionnelle et sociale durable de jeunes de 18 à 30 ans sortis du système éducatif sans qualification et sans emploi. L'alternance est au cœur du dispositif. La méthode consiste en une approche individualisée qui, outre les savoirs dispensés, s'attache à travailler un projet personnalisé pour chaque jeune concerné. Une école de la deuxième chance est une association loi 1901 financée par les Régions, le Fonds Social Européen, l'Etat et les collectivités locales

Il est proposé de définir l'Ecole de la deuxième chance d'intérêt communautaire.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil la définition de l'intérêt communautaire, pour la compétence Politique de la ville, en intégrant l'Ecole de la deuxième chance aux dispositifs contractuels de développement urbain et local et d'insertion économique et sociale ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**150922-182 - DL - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE
VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Dans le cadre du Contrat de Ville, le Grand Rodez et la commune d'Onet le Château ont souhaité créer une école de la deuxième chance sur le quartier des Quatre Saisons.

Il existe actuellement 63 sites en France. Sur Midi-Pyrénées, une seule école existe, celle de Toulouse, elle a été créée en 1994 à l'initiative de la Région. Pour les 10 ans de l'école, un bilan a été réalisé, il a permis de mettre en évidence que sur les 1 380 élèves accueillis depuis la création de l'école, 7 sur 10 ont accédé à un emploi ou à une formation qualifiante. A Toulouse, l'école dispose d'une équipe de 24 salariés et accueille 16 à 18 nouveaux élèves en formation chaque mois.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le Directeur de l'école de la deuxième chance de Toulouse en lien avec la Commune d'Onet-le-Château et conclut notamment, sur « *la nécessité de créer une structure adaptée au public le plus en difficulté qui représente un potentiel de compétences à valoriser pour le territoire, afin de répondre aux besoins des entreprises* ».

Préfiguration de l'antenne

Capacité d'accueil : le volume de 60 jeunes par an constitue un plancher et un objectif à atteindre au terme de la première année d'exercice. Le nombre d'élèves accueillis doit pouvoir augmenter sur une logique de gain de productivité pour atteindre au moins 80 élèves en année 2.

Equipe pédagogique : l'équipe pédagogique se composera d'un responsable pédagogique en charge du pilotage du site, 4 formateurs-coachs (3 en année 1) en charge de l'animation des ateliers, de la prospection des entreprises et du suivi individualisé des élèves, 1 assistante administrative et comptable (pour les engagements). Les fonctions supports sont gérées par la structure porteuse.

Maîtrise d'ouvrage : pour accueillir cette nouvelle structure, un bâtiment dédié d'une surface de 400 m² est à créer, l'implantation pourrait être envisagée au cœur du quartier des Quatre Saisons à proximité de la salle des fêtes.

S'agissant de la maîtrise d'ouvrage, compte tenu de la vocation et du rayonnement large de l'équipement, celle-ci serait intercommunale.

Le fonctionnement serait assuré par l'école de la deuxième chance de Toulouse qui possède le label du Réseau : l'école de la deuxième chance des Quatre Saisons serait donc une antenne de l'ER2C de Toulouse.

Plan de financement

INVESTISSEMENT

La construction de l'école E2C a été estimée à 800 000 € TTC (bâtiment d'environ 400m²). Ce chiffre estimatif doit être entendu comme un montant maximum d'investissement.

La Commune d'Onet-le-Château participe financièrement au projet en apportant gratuitement le foncier.

Conseil Régional Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon (50% d'un montant maximum subventionnable de 600 k€)	300 000 €	45%
Conseil Départemental de l'Aveyron	133 330 €	20%
Communauté d'agglomération du Grand Rodez	155 557 €	23%
Commune d'Onet-le-Château	77 779 €	11%
Coût total estimé HT	666 666 € HT	

Il est à noter qu'une étude de pré-programmation des équipements vient d'être lancée sur le quartier des Quatre Saisons. La stabilisation du programme de construction permettra d'affiner l'enveloppe financière du projet (le coût des travaux et le coût de l'opération).

FONCTIONNEMENT

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'école est estimé entre 350 et 400 000 €/an. La répartition financière prévisionnelle pour la gestion de l'équipement pourrait être la suivante :

Conseil Régional Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon	150 000 €	40%
Etat	112 500 €	30%
Conseil Départemental de l'Aveyron	37 500 €	10%
Communauté d'agglomération du Grand Rodez	37 500 €	10%
Commune d'Onet-le-Château	37 500 €	10%
Coût total estimé HT	375 000 €	

Calendrier : en accord avec la Région, le calendrier à privilégier est une réalisation avant fin 2017 pour coïncider avec le calendrier du Contrat régional unique dans sa phase 1.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le portage de la maîtrise d'ouvrage du projet Ecole de la deuxième chance par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;**
- **valide le projet et le plan de financement prévisionnel ;**
- **autorise M. le Président à solliciter les partenaires financiers.**

150922-183 - DL - ZAC DE COMBAREL
Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
Conclusions et avis du commissaire enquêteur
Poursuite de la procédure

RAPPORTEUR : M. Jean- Philippe KEROSLIAN

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez porte le projet d'aménagement de la ZAC de Combarel, dont l'emprise se situe sur l'ancien site hospitalier de la Commune de Rodez. Les parcelles concernées par une acquisition totale ou partielle sont :

- section AE, numéros 290 et 324 (propriétés du Département de l'Aveyron)
- section AE, numéro 104 (partielle), (propriété privée)

Les négociations amiables n'ayant pu aboutir, par délibération en date du 17 décembre 2013, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a approuvé l'engagement de la procédure d'expropriation pour le projet d'aménagement de la ZAC de Combarel, ainsi que les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

Le projet a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes, en application du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2015 inclus, sous l'égide de M. le commissaire-enquêteur, désigné le 10 décembre 2014 par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

A la suite de ces enquêtes, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et émis un avis favorable avec une réserve sur l'enquête parcellaire et une recommandation sur l'utilité publique du projet.

Au vu de ces éléments, M. le Préfet du Département de l'Aveyron a demandé, par courrier en date du 3 août 2015, à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, de se prononcer par délibération sur la poursuite du projet dans les conditions prévues à l'article L 123-16 du code de l'environnement et R112-23 du code de l'expropriation.

Conformément à ces deux articles précédemment cités, « *tout projet d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale ayant donné lieu à des conclusions défavorables du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête doit faire l'objet d'une délibération motivée réitérant la demande d'autorisation ou de déclaration d'utilité publique de l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement de coopération concerné.* » Cette délibération doit impérativement parvenir au Préfet de l'Aveyron, dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de la Préfecture, soit le 3 novembre 2015, faute de quoi le Conseil communautaire sera considéré comme ayant renoncé à l'opération. En outre, afin de rendre l'avis du commissaire enquêteur favorable, le Conseil communautaire du Grand Rodez doit mentionner s'il lève la réserve du commissaire enquêteur et de quelle façon.

Objet du projet

Le site de Combarel représente un enjeu majeur pour l'agglomération et le projet répond à 4 objectifs :

- dynamiser le centre ancien en particulier par une action forte dans le domaine de l'habitat ;
- valoriser le patrimoine ruthénois ;
- ouvrir le site vers la ville ;
- construire en cœur de ville.

Ainsi, le programme prévoit des infrastructures, en voiries et réseaux divers, répondant aux besoins générés par le programme global des constructions :

- voiries et trottoirs (voie structurante interne et voies secondaires), des espaces publics (parvis central planté...),
- réseaux d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux pluviales,
- réseaux d'alimentation en eau potable, télécommunication, gaz, réseaux électriques Basse Tension, HTA, et éclairage public,
- espaces verts (jardin des Capucins et jardin à flanc de coteau).

Le programme global des constructions à réaliser s'élève à environ 26 000 m² de surface de plancher (sans compter les bâtiments conservés du Quadrilatère et de la Chapelle des Capucins), ce qui correspond à un programme d'environ 330 logements neufs, dont environ 25 % de logements locatifs sociaux.

Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général du projet

L'intérêt du projet d'aménagement de la ZAC de Combarel, tient à ce qu'il s'inscrit dans des valeurs fortes pour permettre :

- l'intensification urbaine, le renouvellement de la ville sur elle-même pour conforter et faire émerger les polarités davantage que les extensions ;
- de restaurer l'attractivité du centre ancien de Rodez et favoriser la mixité fonctionnelle ;
- de présenter une nouvelle offre immobilière en intégrant le développement durable ;
- requalifier et rééquilibrer l'habitat social à l'échelle du Grand Rodez ;
- de diversifier l'offre Habitat en assurant une mixité sociale et intergénérationnelle, notamment par des typologies de logements différenciées ;
- de valoriser et renforcer la qualité résidentielle, architecturale et urbaine ;
- de répondre à la demande très forte de logements sur l'agglomération, en particulier en matière de logements sociaux ;
- de redynamiser le développement démographique et favoriser la cohésion sociale.

L'ensemble du projet constitue bien une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme, à savoir qu'il met en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat.

Avis et réserve sur l'état parcellaire

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve :

« Les parcelles AE 324 et AE 290 appartenant au Département doivent être enlevées du périmètre de l'enquête publique, dans l'attente d'un accord amiable entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et le Département. ».

La réponse qu'apporte la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à cette réserve est la suivante :

Le projet de requalification de la ZAC de Combarel, avec toutes ses composantes programmatiques, est un projet de nature à revaloriser le quartier et son environnement direct.

Ainsi, les parcelles du Conseil Départemental sont indispensables à la réalisation du projet car elles permettent :

- d'offrir aux habitants du futur quartier requalifié, une qualité de vie en centre-ville, par la création du « jardin des Capucins », constituant un espace vert de proximité intégré au quartier Combarel.
- le jardin est nécessaire également pour assurer une bonne perception visuelle du nouveau quartier de Combarel depuis le jardin du Foirail et l'avenue Victor Hugo.
- la situation du jardin envisagé sur les parcelles du Conseil Départemental, permet de mettre en valeur certains éléments de patrimoine de la chapelle des Capucins conservée et dont le jardin constitue un élément indissociable de la valorisation architecturale dans le cadre de la reconversion du site.
- de répondre à certaines orientations d'aménagement du PADD du PLU du Grand Rodez et certains objectifs du PLH, par l'intégration de ces parcelles au projet d'ensemble, il participe à la dimension urbaine, architecturale et paysagère du site de reconversion Combarel.

Au regard des éléments exposés ci-avant, les parcelles du Département, ne peuvent être exclues du périmètre d'ensemble de la demande de déclaration d'utilité publique du projet de reconversion du site de Combarel, car elles participent au projet d'ensemble. Leur retrait remettrait en cause l'économie générale du projet.

En effet un long travail d'étude sur des variantes a été mené, pour desservir les différents programmes. Le tracé de la rue médiane (voie n° 1), qui impacte directement le parking actuel du Conseil Départemental, permet d'accéder au cœur de la ZAC, par le haut ou le bas du site et ouvre une liaison à l'Est (par la rue Alibert) et à l'Ouest (par la rue F. Mazenq).

Pour autant, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez précise qu'elle n'envisage pas de poursuivre la procédure d'expropriation, et **lève partiellement la réserve du commissaire enquêteur** en retirant les parcelles du dossier d'enquête parcellaire. La Communauté d'agglomération du Grand Rodez ne demandera pas l'arrêté de cessibilité, compte tenu de l'inaliénabilité en l'état, desdites parcelles relevant du domaine public du Département.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est, depuis le début du lancement du projet, dans une démarche visant à conclure un accord avec le Conseil Départemental de l'Aveyron pour un échange de places de stationnement, destiné à redonner l'usage de ces places. Il est précisé que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a inscrit dans le budget de l'opération le coût des mesures compensatoires liées à la suppression des places de stationnement. Des échanges récents entre les collectivités confirment qu'un accord est en bonne voie, pour la restitution des 90 places (existantes : 87 bâties + 3 aériennes) de stationnement du parking de la rue François Mazenq selon la répartition suivante : 1/3 des places au parking des cordeliers et 2/3 au parking du Foiral.

Le centre-ville de Rodez est en cours de requalification, depuis quelques années, notamment avec la requalification du secteur du Foiral : construction du musée Soulages et du jardin du Foirail, de la salle des fêtes de Rodez et du multiplexe. Aussi les mesures compensatoires visant à restituer les parkings, trouvent désormais une concrétisation sur ce site qui jouxte celui de Combarel.

Avis et recommandations sur l'utilité publique

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec une recommandation sur l'utilité publique du projet :

- *« La Communauté d'agglomération du Grand Rodez apportera une attention particulière aux travaux prévus pour la construction d'un escalier entre la rue Alibert et le square Fabié. »*

La réponse qu'apporte la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à cette réserve est la suivante :

Il est rappelé que le projet de requalification de la ZAC de Combarel, avec toutes ses composantes programmatiques, est un projet de nature à revaloriser le quartier et son environnement direct.

L'un des objectifs de la ZAC de Combarel est l'ouverture du site sur la ville avec une perméabilité maximale aux différents flux. Pour ce faire, un des principes forts d'aménagement retenus dans le programme de l'opération Combarel, est la continuité piétonne jusqu'aux jardins du Palais de Justice. Il sera possible de se promener en partant du jardin du musée Soulages jusqu'à la cathédrale, en passant par la ZAC de Combarel et le square Fabié. La création de cet escalier permettra en effet de créer une connexion directe entre le parvis de la ZAC et le square Fabié. Il s'agit ainsi d'éviter l'enclavement de ce nouveau quartier Combarel, en créant de la porosité avec les quartiers voisins. La libre circulation des personnes est de nature à animer le quartier, plutôt que de le laisser fermé sur lui-même.

- **Aussi, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez apportera un soin particulier concernant la réalisation de cet escalier, et notamment au mur de clôture à reconstituer sur la parcelle cadastrée AE 104, propriété de l'indivision MARTY.**

Pour ce faire, en cohérence avec le stade d'avancement de l'opération, le mur de la propriété Marty et l'escalier ont fait l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre précise (comme tous les autres ouvrages d'art de la ZAC) conduite par un maître d'œuvre qualifié. Par la suite, une mission d'étude géotechnique G2 (selon la norme NF-P-94-500 version novembre 2013) sera conduite, qui permettra l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduira les conséquences des risques géotechniques identifiés. Cette mission est à la charge du maître d'ouvrage et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre. Cette mission G2 sera suivie, en phase réalisation, de deux missions :

- mission G3 (mission d'étude et de suivi géotechniques d'exécution selon la norme NF-P-94-500 de novembre 2013) confiée à l'entrepreneur, sur la base de la phase G2. Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation.

- mission G4 (mission de supervision géotechnique d'exécution selon la norme NF-P-94-500 de novembre 2013) à la charge du maître d'ouvrage. Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution.

En tout état de cause, les fonds de fouilles feront l'objet d'une réception soignée par le géotechnicien en lien avec le maître d'œuvre. Un état des lieux sera réalisé en présence des propriétaires avant et après travaux. Enfin, dès la reprise des études de maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage proposera une rencontre avec les propriétaires, pour expliquer la mise en œuvre du projet et répondre à toutes les questions qui pourraient être posées.

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L123-16,

Vu le code de l'expropriation et notamment l'article R112-23,

Vu la délibération du 17 décembre 2013 autorisant le Président de la Communauté d'agglomération à saisir le M. le Préfet du Département de l'Aveyron pour engager l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Abstention : 1

Pour : 48 } procurations comprises

- prend acte du résultat des enquêtes publiques et de l'avis favorable avec une réserve et une recommandation du commissaire- enquêteur sur l'utilité publique du projet,
- réaffirme l'intérêt général du projet et décide de la poursuite de la procédure d'expropriation avec une levée de réserve partielle,
- autorise M. le Président à procéder au dépôt dudit dossier en Préfecture et à solliciter de M. le Préfet l'arrêté de déclaration d'utilité publique pour toutes les parcelles concernées et de l'arrêté de cessibilité pour la parcelle AE 104 uniquement,
- autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires au déroulement de la procédure.

**150922-184 - DL - INTEGRATION DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LE FUTUR PLAN CLIMAT TERRITORIAL
PARTENARIAT PLURIANNUEL AVEC L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'AIR (ORAMIP)**

RAPPORTEUR : M. le Président

Contexte :

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ayant la compétence de lutte contre la pollution de l'air, ce qui est le cas du Grand Rodez, intègrent dans leur plan d'actions de lutte contre le changement climatique (PCAET) « un programme d'actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ».

Conscients de ces deux enjeux, les élus du bureau d'agglomération ont émis un avis favorable le 16 septembre 2014 pour la transformation, au plus tard le 31 décembre 2016, du Plan Climat Energie Territorial (PCET) réglementaire en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire et, en amont, la réalisation des études préalables incluant le bilan des émissions de gaz à effet de serre territorial.

Le Grand Rodez est membre de l'ORAMIP (Observatoire régional de l'air en Midi Pyrénées), qui est l'association agréée par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable pour la surveillance de la qualité de l'air en région Midi-Pyrénées, et à ce titre est l'acteur incontournable en termes d'analyse des données. Néanmoins, le niveau d'engagement actuel du Grand Rodez (cotisation annuelle de 250 €) ne lui permet pas d'accéder aux analyses nécessaires pour faire face à son obligation.

Par ailleurs, il est à noter que le territoire de l'Aveyron ne bénéficie actuellement d'aucune mesure de la qualité de l'air (à l'exception d'UMICORE à Vivez qui quantifie les métaux lourds liés à son activité industrielle). Cette situation revêt également un intérêt fort pour l'ORAMIP de développer, dans le cadre d'une éventuelle convention pluriannuelle de partenariat, des campagnes de mesures ponctuelles sur un territoire qu'il ne couvre pas actuellement.

L'intégration de la qualité de l'air extérieur dans le plan climat :

Afin de bénéficier de l'expertise et de l'apport de l'ORAMIP, dans le suivi et l'analyse des polluants atmosphériques (annexe 2 et 3), il est nécessaire de s'inscrire dans le cadre d'une convention de partenariat pluriannuelle (annexe 1) qui permettra de bénéficier de :

- **La métrologie de terrain** : elle fournira au Grand Rodez des données relatives aux concentrations de polluants atmosphériques (exprimées en $\mu\text{g}/\text{m}^3$) et de mesurer les niveaux de fonds sur un temps assez long. Ces éléments permettront au Grand Rodez de se situer par rapport aux valeurs réglementaires (limites et les seuils d'alerte – voir annexe 4).

Cette partie du partenariat se formalisera concrètement par la réalisation de deux campagnes de mesures d'une année complète pendant la durée du partenariat, d'abord en secteur urbain/péri-urbain, puis en secteur trafic/habitat.

Il s'agira donc de suivre trois polluants réglementés :

- o L'Ozone (O₃) essentiellement présent en période estivale,
- o L'Oxyde d'azote (NO_x)
- o Les Particules fines (PM₁₀), ces deux dernières étant essentiellement présentes en période printanière et automnale.

Dans le cadre de ce travail, l'ORAMIP prendra à sa charge le suivi de fond des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et des métaux lourds.

En complément de la station semi-fixe, la mise en place d'une cinquantaine d'échantillonneurs passifs, captant les dioxydes d'azote (NO₂) permettra de réaliser une cartographie annuelle de la pollution sur le Grand Rodez ainsi qu'une modélisation urbaine en fonction des secteurs (trafic, résidentiel, chauffage) et une carte d'exposition des populations à la pollution atmosphérique.

- **L'inventaire des émissions de polluants** : il permettra de quantifier les émissions de polluants atmosphériques (exprimés en kg ou tonnes/an ou heure), selon la qualité des données brutes initiales fournies par le Grand Rodez, et de les répartir ensuite par secteurs (agriculture, industries, résidentiel, tertiaire, trafic routier). Les différentes quantifications pourraient également être établies à l'échelle communale.

La connaissance des émissions est donc primordiale pour établir le calcul des concentrations et surveiller la qualité de l'air sur le territoire dont le caractère de « ville à la campagne » n'exempte pas des risques de pollutions atmosphériques.

Ce partenariat sera formalisé par une convention dont l'annexe technique, révisée annuellement, permettra de réajuster tout en restant dans l'enveloppe financière prévue de 6 000 euros par an (base 2015 avec actualisation annuelle des prix – Cf Article 5 de la convention). La durée pour le Grand Rodez serait de 6 ans à compter de la signature de la convention, correspondant, ainsi, à la durée du PCAET

Pour l'année 2015 le montant de la participation sera proratisé (dernier trimestre de l'année) et s'élèvera à la somme de 1 500 euros. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 au chapitre 011, fonction 830, article 611.

Ces éléments abonderont le diagnostic sur la qualité de l'air extérieur et, en lien avec les compétences du Grand Rodez, orienteraient les actions du PCAET pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. Ils permettront également de définir les indicateurs de suivi du plan d'action.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 14 avril 2015 et le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la signature d'une convention de partenariat pluriannuelle avec l'ORAMIP, à compter du 1^{er} octobre 2015 et pour une durée de 6 ans ;**
- **approuve le principe du versement d'une participation financière de 6 000 € (base 2015) actualisable chaque année selon la formule décrite à l'article 5 de la présente convention ;**
- **approuve pour 2015 le versement d'une participation proratisée à hauteur de 1 500 € ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention pluriannuelle ainsi que tout autre document à intervenir.**

150922-185 - DL - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

RAPPORTEUR : M. Bernard CALMELS

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, destiné à renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service, est établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-04 du 11 mai 2000, pour l'ensemble des Communes qui composent la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Il sera transmis à M. le Préfet de l'Aveyron, et à chacun des Maires des Communes membres de la Communauté d'agglomération, pour être si besoin complété par un bilan sur leurs compétences non transférées, et présenté à leur propre Conseil Municipal.

L'année 2014 a été principalement marquée par :

- sur un plan technique :
 - une organisation interne nouvelle destinée à assurer la continuité, aux habitants des communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet qui ont rejoint au Grand Rodez le 1^{er} janvier 2014, du service de collecte de leurs déchets, à moyens humains constants et modalités inchangées, et pour permettre la gestion d'un flux de déchets en hausse de plus de 13 %
 - les travaux de mise à niveau, sur ces 3 Communes, des services annexes à la gestion des déchets suivant les standards du Grand Rodez : distribution de sacs à déchets à la population, remplacement de près de 500 bacs à déchets non conformes, instauration du tri auprès des acteurs économiques
 - la gestion d'une déchèterie supplémentaire, sur Baraqueville, portant le ratio à 1 site pour 10 000 habitants, largement supérieur à la moyenne nationale
- sur un plan environnemental :
 - l'atteinte des objectifs règlementaires de la Loi Grenelle, fixant notamment un taux d'orientation des déchets vers des filières de tri de 35% (41% sur la Communauté d'agglomération du Grand Rodez) et un taux de recyclage des déchets de 75 % (85.5 % sur la Communauté d'agglomération du Grand Rodez)
 - une augmentation toutefois des refus de déchets en filière de tri, dont le ratio passe de 10 % en 2012 à 14.5 % en 2014

- le maintien des actions de sensibilisations individuelles au tri des déchets, qui ont concerné 3 100 personnes, et l'instauration du tri des déchets à l'hôpital sainte Marie
 - la fin du programme quinquennal de prévention des déchets, entièrement financé par l'Adème, qui a permis la baisse de la production de déchets de 26.5 kg / habitant / an, représentant des gains environnementaux mais aussi économiques, de -90 000 € de coûts de traitement des déchets / an
- sur un plan social :
- la poursuite de la collaboration avec diverses structures sociales (CAT Sébazac, ESAT Ceignac, ESAT Sainte Marie, Espaces et Patrimoines, Capcoop, Ligue contre le cancer, Protection civile, Le Relais, APF, Croix rouge française, Emmaüs ...) pour des prestations externes et des partenariats autour de la gestion des déchets
 - l'appel auprès de l'ASAC de renforts de personnels, à hauteur de 1 780 heures, permettant à 44 % des personnes concernées de retrouver une solution d'emploi ou de formation
 - la poursuite de la prise en charge des déchets d'associations et organismes divers à caractère social
 - le suivi actif du plan de formation pour la prévention des risques professionnels
- sur un plan économique :
- une hausse de 3.5 % des dépenses de fonctionnement (+730 300 €), justifiée par l'intégration des 3 nouvelles communes, impactant essentiellement les postes de transport et traitement des déchets (+ 21.4 %) et de personnels (+ 14.7 %) ; il est à noter que la seule activité liée au transport et au traitement des déchets, dont 45% restent gérés par le Sydom, représente aujourd'hui 44 % des dépenses de fonctionnement
 - une augmentation concomitante des recettes perçues, essentiellement générées par la TEOM des nouvelles communes et l'augmentation des bases fiscales (+9.2% soit +543 000€) et par les produits de la Redevance spéciale aux professionnels (+13.3% soit +59 200 €)
 - la poursuite de la stabilisation des taux de TEOM, voire de leur diminution sur les 3 Communes intégrées, taux inchangés depuis 2012 et compris entre 7.80 % et 11.14 % suivant les secteurs et fréquences de service.

Les données financières sont précisées dans une méthode analytique extracomptable standardisée et nationalement homogène, permettant l'identification des coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion, ainsi que la comparaison avec d'autres Collectivités utilisant le même cadre de saisie.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez adopte le rapport présenté pour l'année 2014 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**150922-186 - DL - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service, rapports 2014 des délégués**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Conformément au décret du 6 mai 1995, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**.

Un exemplaire du rapport relatif à l'année 2014 figure en annexe à la présente note, et concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC).

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et SAUR ont également remis leur **rapport annuel du délégué** pour les contrats d'affermage du service public de l'assainissement collectif.

Des extraits significatifs de ces 2 rapports, consultables auprès des services du Grand Rodez, sont repris ci-après.

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (affermage du 01/01/2008 au 31/12/2016)

➤ **usagers du service (agglomération hors Baraqueville) :**

	communes	nombre	assiettes de la redevance
2014	10	20 332	2 515 982 m ³ + 2 063 540 kg DCO
2013	8	19 910	2 401 066 m ³ + 1 955 777 kg DCO
2012		19 587	2 667 575 m ³ + 1 936 643 kg DCO
2011		19 287	2 567 285 m ³ + 1 875 913 kg DCO
2010		19 417	2 740 385 m ³ + 2 003 885 kg DCO
2009		18 929	2 806 580 m ³ + 1 955 739 kg DCO
2008		18 455	2 608 914 m ³ + 2 076 540 kg DCO

➤ **bassins d'orages :**

	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
volumes stockés (m3)	317 927	263 946	242 326	302 174	215 733	261 875	279 513

➤ **dépollution :**

		volumes dépollués (m ³)	rendements épuratoires (%)					
			MES	DCO	DBO ₅	NTK	NGL	Pt
Bénéchou	2014	5 275 702	98	92	97	87	81	83
	2013	5 263 689	98	92	97	82	75	86
	2012	4 176 101	98	94	98	89	85	88
	2011	3 291 362	99	93	98	90	82	88
	2010	4 457 252	98	92	98	88	85	89
	2009	4 595 275	98	91	98	89	86	88
	2008	5 203 525	98	92	98	86	83	90
Cantaranne	2014	1 147 133	99	98	100	94	93	83
	2013	1 093 197	99	98	99	94	94	88
	2012	1 122 897	98	98	99	90	92	84
	2011	995 011	98	98	99	90	92	86
	2010	908 385	98	98	99	88	91	80
	2009	821 007	98	98	99	96	96	87
	2008	949 487	99	99	100	93	93	98

➤ **boues d'épuration**

	production (T)	valorisation agricole locale	compostage	CET
2014	9 613	78 %	22 %	-
2013	9 273	80 %	20 %	-
2012	9 510	70 %	30 %	-
2011	9 920	66 %	34 %	-
2010	9 746	59 %	21 %	20 %
2009	10 024	48 %	14 %	38 %
2008	10 750	38 %	1 %	61 %

➤ **économie de la délégation :**

Le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) rappelle les données de l'exercice précédent. L'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des clefs de répartition pour les charges indirectes (charges de structure notamment).

Le CARE fait apparaître les éléments financiers ci-dessous, exprimés en milliers d'euros :

	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
produits (CEO + GR + AEAG)	6 080,2	5 711,7	5 632,5	6 104,7	6 409,2	5 445,0	5 199,5
- surtaxe (GR)	3 157,2	2 992,8	2 922,0	3 353,5	3 346,8	3 035,7	2 479,6
- redev modern réseau (AEAG)	505,1	454,4	690,5	283,2	737,3	160,0	619,3
= produits nets	2 417,9	2 264,5	2 020,0	2 468,0	2 325 ,1	2 249,3	2 100,5
charges du délégataire	2 932,9	2 894,9	2 514,3	2 660,6	2 528,7	2 499,9	2 224,2
résultat brut	- 515,0	- 630,4	- 494,3	- 192,7	- 203,5	- 250,6	- 123,7
résultat net du délégataire	- 515,0	- 630,4	- 494,3	- 192,7	- 203,5	- 250,6	- 123,7

➤ **tarifs :**

Les tarifs appliqués pour l'assainissement collectif sont les suivants :

usagers domestiques et non-domestiques facturés au volume rejeté (en €/m³)

	redevance (délégataire)	surtaxe (Grand Rodez)	Agence de l'Eau (modern. réseaux de collecte)	total HT
au 01/01/2015	0.5405	1.0700	0.2350	1.8455
au 01/01/2014	0.5482	1.0800	0.2300	1.8582
au 01/01/2013	0.5404	1.0992	0.2250	1.8646
au 01/01/2012	0.5269	1.0992	0.2200	1.8461
au 01/01/2011	0.5026	1.0756	0.1960	1.7742
au 01/01/2010	0.4907	1.0576	0.1740	1.7223
au 01/01/2009	0.4995	1.0369	0.1550	1.6914
au 01/01/2008	0.4708	1.0067	0.1500	1.6275

usagers industriels facturés à la charge rejetée (en €/kg DCO) :

	redevance (délégataire)	redevance boues industriels (GR)	surtaxe industriels (GR)
au 01/01/2015	0.2492	<i>proportionnalité avec les volumes rejetés, coefficients de pollution (+ lissage)</i>	
au 01/01/2014	0.2527		
au 01/01/2013	0.2563		
au 01/01/2012	0.2499	0.0606	0.1647
au 01/01/2011	0.2384	0.0575	0.1612
au 01/01/2010	0.2327	0.0467	0.1532
au 01/01/2009	0.2369	0.0427	0.0239
au 01/01/2008	0.2233	0.0388	0.0167

SAUR (du 23/03/1995 au 31/12/2016)

➤ usagers du service (Baraqueville) :

	nombre	assiette de la redevance
2014	1 182	111 825 m ³

➤ dépollution :

		volumes dépollués (m ³)	rendements épuratoires (%)					
			MES	DCO	DBO ₅	NTK	NGL	Pt
Carcenac-P.	2014	129 100	96.6	96.4	97.6	94.9	92.6	93.5

➤ **boues d'épuration**

	production (m ³)	valorisation agricole locale	compostage	CET
2014	212	0 %	100 %	-

➤ **économie de la délégation :**

Le CARE fait apparaître les éléments financiers ci-dessous, exprimés en milliers d'euros :

	2014
produits (SAUR + collectivité + AEAG)	344,3
- surtaxe (collectivité)	135,0
- redev modern réseau (AEAG)	25,0
= produits nets	184,3
charges du délégataire	213,2
résultat brut	- 28,9
résultat net du délégataire	- 28,9

➤ **tarifs :**

Les tarifs appliqués pour l'assainissement collectif sont les suivants :

	redevance (SAUR)	surtaxe (collectivité)	Agence de l'Eau (modern. réseaux de collecte)
au 01/01/2015	part fixe : 62.63 ; part variable : 0.9314	0.2080	0.2350
au 01/01/2014	part fixe : 61.60 ; part variable : 0.9161	0.2080	0.2300

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et prend acte des rapports annuels des délégataires se rapportant à l'exploitation du service assainissement pour l'année 2014.

**150922-187 - DL - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ORDURES MENAGERES DE L'AVEYRON**

RAPPORTEUR : M. Bernard CALMELS

La compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés des habitants du Grand Rodez a été transférée le 1^{er} janvier 2014, au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM).

44.61 % des déchets ménagers et assimilés collectés par la Direction de Gestion des déchets, ont été pris en charge par le Syndicat ; les autres déchets (déchets collectés en déchèteries, par benne, en point d'apport volontaire) restent sous la responsabilité de Rodez agglomération.

Le SYDOM a transmis son rapport d'activités pour l'année 2014, en vue de sa présentation en assemblée délibérante. Un exemplaire de ce rapport figure en annexe ; il est scindé en 7 parties dont les points significatifs sont les suivants :

1- Rôle du SYDOM Aveyron

- regroupement de 35 collectivités sur un territoire comprenant 269 679 habitants
- compétence de traitement dont l'activité est le regroupement et le transport des déchets résiduels ou recyclables vers les sites de traitement : élimination, valorisation et recyclage
- fonctionnement à travers un Comité Syndical, un Bureau, des groupes de travail thématique et des services, avec une équipe en gestion directe composée de 11 personnes

2- Stations de transit

- transfert de 62 852 tonnes de déchets depuis les 11 stations de transit, vers les unités de tri ou de traitement ;
- ouverture en 2014 de stations du transit à St Affrique et Decazeville
- construction d'une station de transit à Villefranche

3- Traitement des déchets résiduels

- enfouissement de 77 852 tonnes de déchets issus des ménages et entreprises, soit une moyenne de 237 kg par an et par aveyronnais

La Direction de Gestion des déchets a un taux moyen de 231 Kg / habitant / an

- exploitation en régie depuis le 1er janvier 2005 de l'installation de stockage des déchets de Solozard utilisé par l'ouest de l'Aveyron avec une capacité maximale de 20 000 tonnes par an
- exportation depuis mai 2010 d'une partie des déchets résiduels sur le bioréacteur géré par TRYFIL dans le Tarn (valorisation des déchets enfouis en produisant électricité, chaleur et biométhane carburant)

4- Collecte sélective

- tri de 13 649 tonnes de déchets recyclables, soit une moyenne de 51.4 kg par an et par aveyronnais ;
La Direction de Gestion des déchets a un taux de 56.76 kg/ habitant par an
- taux de refus de tri de 18.4 % soit une moyenne de 8.8 Kg par an et par aveyronnais
La Direction de Gestion des déchets a un taux de refus de 14.57%
- objectif du Grenelle de l'environnement atteint avec un taux de valorisation des emballages ménagers de 88 %

La Direction de Gestion des déchets a un taux de 85.40 %

5-Budget du SYDOM Aveyron

Au compte administratif 2014 du SYDOM :

- le résultat de Fonctionnement affiche un déficit de -0,132M€ pour un total de recette de 11,7M€. Ce déficit s'explique par la non intégration des titres de recettes relatifs aux prestations de décembre à causes du passage du SYDOM à la dématérialisation des pièces comptables. Ces comptabilisations seront décalées sur le CA 2015.

- un excédent d'Investissement de 2,4M€ pour un total de dépenses qui se chiffre à 2,0M€
- après reprise des résultats de l'année 2013 (+ 6,9M€) l'excédent de Fond de Roulement au 31/12/2014 s'élève toutes sections confondues à 9,1 M€.

6-Financement du SYDOM Aveyon

- contribution à l'habitant stable depuis 2004 qui s'élève à 0,625€TTC / habitant pour le Département et 1,250€TTC / habitant pour les autres collectivités adhérentes
- contribution à la tonne traitée
- différences entre les tarifs appliqués aux collectivités adhérentes pour les ordures ménagères : un coût de transport est appliqué aux adhérents éloignés du site dans le Tarn

7-Communication

- animations prises en charge par le SYDOM réalisées par le CPIE du Rouergue dans les classes de CE2 à CM2
- visite des installations (Centre de Tri de Millau et l'installation de stockage des déchets de Solozard) pour 988 personnes

Ce rapport sera transmis à M. le Préfet de l'Aveyron et à chacun des Maires des Communes membres de Rodez agglomération, pour être si besoin complété par un bilan sur leurs compétences non transférées, et présenté à leur Conseil Municipal, et mis à la disposition du public.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez prend acte du rapport d'activité 2014 du SYDOM (cf. document figurant en annexe).

150922-188 - DL - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE Programmation des travaux

RAPPORTEUR : M. Raymond BRALEY

Rappel du contexte

La **loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, exigeait la mise en accessibilité des établissements recevant du public au **1^{er} janvier 2015**.

Cette échéance a été très difficile à respecter par les gestionnaires d'ERP et la majorité des établissements concernés n'était donc pas conforme au 31 décembre 2014. Afin de continuer à répondre à la problématique de l'accessibilité, **l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014** a apporté différents ajustements/assouplissements pour permettre l'adaptation des gestionnaires d'ERP aux contraintes légales et a créé notamment un dispositif d'échéanciers de réalisation : les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ces Ad'AP sont des documents de programmation, qui offrent la possibilité de poursuivre les travaux d'accessibilité au-delà du 1^{er} janvier 2015 et en toute sécurité juridique (prolongation sur une durée limitée de 1 à 3 périodes de 3 ans maximum chacune, sous conditions pour les périodes 2 et 3 et avec, dans ces cas, obligation de suivi et de restitution d'un bilan à l'issue de la première année et à mi-parcours). Ces dossiers doivent être déposés en préfecture avant le **27 septembre 2015**.

L'élaboration de ces Ad'AP revêt un caractère obligatoire et constitue un engagement de la Communauté d'agglomération auprès des services de l'Etat. Les opérateurs qui ne s'en saisissent pas, en élaborant et en déposant auprès des services instructeurs de l'Etat un Ad'AP d'ici le 27 septembre 2015, restent soumis au risque de sanction pénale prévu par la loi de 2005 et s'exposent à des sanctions financières qui seront appliquées par les préfets.

Études et résultats

Le 16 avril dernier, le Grand Rodez, en groupement de commande avec sept communes de la Communauté d'agglomération, a notifié au prestataire BETEM, bureau d'étude technique, une mission d'assistance à l'élaboration des Ad'AP et à la construction d'une stratégie de mise en accessibilité.

La première phase du travail demandé au prestataire a consisté en la visite de l'ensemble du patrimoine immobilier du Grand Rodez concerné par l'Ad'Ap puis l'établissement de diagnostics techniques. Ces derniers font apparaître l'ensemble des non conformités, les solutions préconisées pour les résoudre, les dérogations à la loi envisageables et le coût associé selon chaque typologie de travaux.

La seconde phase a consisté en l'élaboration de la stratégie de programmation des travaux. Une rencontre avec les services concernés de la Direction Départementale des Territoires (DDT) a permis d'échanger sur les attentes et ainsi de commencer à élaborer la programmation des travaux. L'orientation prise est de « lisser » le coût global de la mise en accessibilité sur un délai de 6 ans, délai acceptable par les services de l'Etat pour le patrimoine du Grand Rodez. Une priorisation des sites les plus fréquentés et les plus visibles a été réalisée. Le résultat de ce travail est présenté dans le tableau en annexe.

Sur un total de 39 établissements recevant du public, 10 sont conformes et ont été déclarés aux services de l'Etat en mars 2015 comme demandé par l'ordonnance du 26 septembre 2014. Les 29 autres sites doivent donc faire l'objet de travaux et apparaissent dans l'Ad'AP.

Ces travaux de mise en accessibilité représentent pour la communauté d'agglomération des montants annuels d'investissements variant entre 92 000 € HT et 111 600 € HT annuel sur les trois prochaines années et 55 000 € HT en 2019. Les années 2020 et 2021 où sont prévues la mise en accessibilité des différents bâtiments de Burloup (caserne, centre universitaire, immeuble des sociétés musicales...) et de Combelles représentent un investissement plus conséquent. Ces travaux pourraient être réalisés dans le cadre d'une réhabilitation plus globale de ces sites par exemple, d'où le choix de le placer sur des périodes éloignées. Le montant global de la mise en accessibilité du patrimoine représente un montant total de travaux de 860 985 € HT.

Pour information, le Grand Rodez avait déjà engagé les années précédentes pour la mise en accessibilité de son patrimoine immobilier les montants suivants : 47 000 € HT en 2013, 44 000 € HT en 2014 et 64 000 € HT en 2015 (en cours de réalisation). En ôtant les sites de Burloup, l'ensemble des trois précédentes années représentent déjà 20 % de l'enveloppe totale nécessaire à la mise en accessibilité du patrimoine du Grand Rodez.

L'ensemble des investissements donnés sont estimatifs et sont des montants de travaux hors prestations intellectuelles (maître d'œuvre, bureau de contrôle...). Il convient donc d'y ajouter environ 30 % pour obtenir un montant total d'opération (prestations intellectuelles et travaux induits compris). Le montant d'investissement total est donc d'environ 1 119 000 € HT.

Les investissements décidés dans le cadre de cet Ad'AP seront intégrés à la proposition de budget faite par les services techniques pour la programmation pluriannuelle de travaux.

La commission intercommunale d'accessibilité a été informée le 15 septembre 2015 de ce projet.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 25 août et le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la stratégie adoptée et la programmation pluriannuelle qui en résulte ;**
- **prévoit au BP 2016 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux, crédits intégrés dans la proposition de budget qui sera faite par les services techniques ;**
- **autorise M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt du dossier Ad'AP auprès de la Préfecture.**

150922-189 - DL - APPROBATION DE LA SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DES COMMUNES DE BARAQUEVILLE, MANHAC ET CAMBOULAZET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT » ET « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS »

RAPPORTEUR : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral N°2013-112-0012 du 22 avril 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013364-0003 du 30 décembre 2013 indiquant la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois et les communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en date du 5 février 2013 relative au projet d'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez aux communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac,

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez exerce les compétences « Assainissement » et « collecte des déchets ménagers » telles que définies dans ses statuts.

En application des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, des procès-verbaux de mise à disposition des biens immeubles et meubles qui sont attachés à l'exercice des compétences « Assainissement » et « collecte des déchets ménagers » ont été établis entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et les communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet, afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez, bénéficiaire de ces mises à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et les produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune.

Les mises à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2014, date d'intégration des communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Les mises à disposition cesseront, en cas de retrait des communes de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, en cas de modification de l'affectation des biens mis à disposition et lorsque la Communauté d'agglomération du Grand Rodez n'exercera plus la compétence ou sera dissoute.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les termes des procès-verbaux de mise à disposition de biens des communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez afférents à l'exercice des compétences « Assainissement » et « collecte des déchets ménagers » ;**
- **autorise M. le Président à signer ces procès-verbaux et tous documents se rapportant à ce dossier et à effectuer, en tant que de besoin, toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.**

**150922-190 - DL - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
Approbation du programme 2016 – Demande de financements
Révision du plan pluriannuel de gestion – Demande de financements**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

La Cellule Opérationnelle Rivière du Grand Rodez assure la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques connexes sur le bassin versant de l'Aveyron, dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion. Ces travaux contribuent à l'atteinte de l'objectif de restauration du bon état écologique de nos masses d'eau.

Le programme pluriannuel d'intervention (2010-2015) a été approuvé à l'unanimité par les élus communautaires le 18 mai 2010 par délibération n° 100518-088-DL. Après enquête publique dans le cadre d'une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG), il a fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011077-0019 du 18 mars 2011.

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez établit la programmation des travaux de gestion de la rivière Aveyron et de ses affluents.

A) PROGRAMME 2016

I - APPROBATION ET FINANCEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le programme 2016 correspondant à la 7^{ème} tranche, représentera un budget subventionnable de 134 192 € TTC, évalué à partir d'un bordereau départemental de prix unitaires, majoré de 8 % pour frais de « maîtrise d'œuvre » (le programme est détaillé dans le document figurant en annexe).

Comme en 2012-2013-2014-2015, le programme 2016 comprendra un volet d'interventions destiné à réduire l'érosion des berges induite par le piétinement du bétail : pose de clôtures et création de dispositifs d'abreuvement (descentes aménagées) pour préserver l'accès à l'eau.

La lutte contre les espèces invasives (renouée du Japon, datura) sera poursuivie.

Son financement est prévu de la façon suivante :

DEPENSES TTC en Euros		RECETTES TTC en Euros	
Maîtrise d'œuvre	9 940.00	Conseil Départemental de l'Aveyron (10 %)	994.00
		Grand Rodez (90 %)	8 946.00
Travaux	124 252.00	Agence de l'Eau Adour-Garonne (60 %)	74 551.00
		Conseil Départemental de l'Aveyron (10%)	12 425.00
		Grand Rodez (30 %)	37 276.00
TOTAL TTC	134 192.00	TOTAL TTC	134 192.00

II – FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne contribue spécifiquement au financement du salaire du Technicien Rivière en attribuant une aide pour les missions suivantes :

- gestion et suivi des cours d'eau ;
- contrôle des travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau ;
- sensibilisation des propriétaires et des différents usagers du milieu aquatique.

Cette aide forfaitaire, calculée sur la base du temps consacré aux missions et selon des critères propres définis par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, s'élèvera à 37 380 € pour l'année 2016.

Le budget prévisionnel du poste de Technicien Rivière pour 2016 s'élève à 62 300 € (salaire + charges du technicien + secrétariat + frais divers).

A ce titre, il est proposé de solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, relative au poste du Technicien Rivière.

B) REVISION DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION : DEMANDE DE FINANCEMENT

Il est nécessaire de réaliser le plan pluriannuel de gestion pour la période 2017-2021, qui légitime les interventions des agents du Grand Rodez.

Notons que les plans de gestion « ambitieux », prenant en compte de nouvelles problématiques (zones humides, continuité écologique, etc.), pourront bénéficier d'un taux d'aide de 60 % de la part de l'Agence de l'eau, tandis que les plan de gestion centrés uniquement sur la restauration et l'entretien de la ripisylve, ne seront plus aidés qu'à hauteur de 30 %.

L'élaboration de ce plan, confiée à un prestataire extérieur, pourra bénéficier d'aides de 50 % de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de 10 % du Conseil départemental de l'Aveyron. La Région Midi-Pyrénées peut désormais accompagner les collectivités dans la réalisation de telles études.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à solliciter :**
 - **pour le programme 2016 :**
 - **auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental de l'Aveyron les financements susvisés ;**
 - **l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le financement du poste de Technicien Rivière ;**
 - **pour la révision du plan pluriannuel de gestion pour la période 2017-2021 les financements de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, du Conseil départemental de l'Aveyron et de la Région Midi-Pyrénées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**
